

La Conférence 4

ANNÉE JUDICIAIRE 1997-1998 • N° 4 • MARS - AVRIL 1998

s o m m a i r e

3 éditorial

5 chroniques

- 5 L'arriéré judiciaire
par Juliette Laveyt
- 11 Problématique linguistique
par Chantal Pensis
- 15 Prix Lejeune et Janson
par Emile Knops

19 dossier

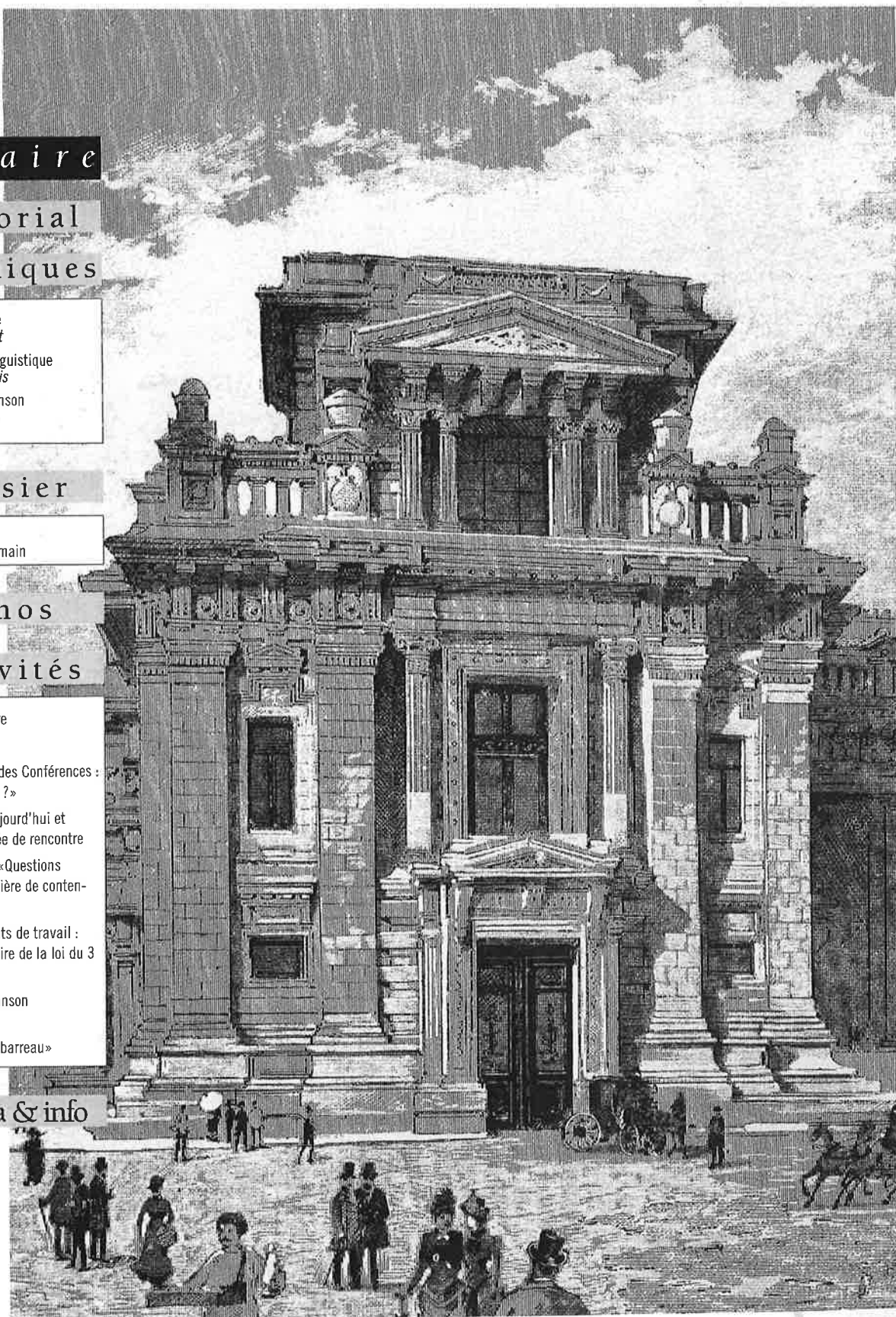
L'aide légale
aujourd'hui et demain

35 échos

38 activités

- 38 Le destin de Pierre
- 38 5ème Avokart
- 38 Tribune des Grandes Conférences :
«Dieu est-il mort ?»
- 39 «L'aide légale aujourd'hui et
demain» - Journée de rencontre
- 39 Mini-recyclage : «Questions
pratiques en matière de conten-
teux locatif»
- 40 Colloque «Contrats de travail :
20ème anniversaire de la loi du 3
juillet 1978»
- 41 Prix Lejeune et Janson
- 41 Cercle Marin :
«La femme et le barreau»

42 agenda & info



BMW Brussels.

Le service s'élève au plus haut niveau.



Si vous êtes habitué à la meilleure qualité, vous vous sentirez bien chez BMW Brussels. Dans l'environnement agréable et élégant de nos show-rooms, un personnel très compétent est prêt à vous détailler le choix le plus étendu de modèles exposés. Vous apprécierez tous les atouts de nos installations : atelier moderne et ultra-équipé, service pièces de rechange, département carrosserie, business lounge et grand parking couvert. Sans compter le centre d'occasion BMW Quality Selection, le département motos et tous les services de BMW Financial Services. BMW Brussels fait partie du groupe BMW et peut ainsi vous proposer toute la gamme et tous les services BMW sous le même toit. Avec une efficacité que vous aurez plaisir à mettre à l'épreuve.

BMW Brussels
Filiale de BMW Belgium

Quartier Louise

Rue du Magistrat 22-38
1000 Bruxelles
Tél. 02/641 57 11

Evere

Avenue L. Mommaerts 2
1140 Bruxelles
Tél. 02/730 49 11



Si vous aimez conduire



Photo Jean Droguez de Hault

Le 2 avril prochain, la Conférence du Jeune Barreau, l'asbl Solidarités Nouvelles Bruxelles et la régionale de Bruxelles de la Ligue des Familles organiseront une journée de rencontre, une journée dont le dossier paraissant dans le présent périodique constitue en quelque sorte la rampe de lancement, une journée qui permettra de faire le point sur la réforme de l'aide légale.

De propositions de lois en déclarations d'intentions, de projets concrétisés dans la précipitation en notes d'orientation, tout ce qui touche peu ou prou l'accès au droit et à la justice est devenu ces derniers temps sujet de fort nombreuses discussions. Au-delà de la nécessité de s'arrêter l'espace d'un instant et de confronter les opinions des principaux acteurs de l'aide judiciaire, cette journée de rencontre sera également marquée d'un esprit tout particulier : celui de l'indispensable collaboration du barreau et du monde associatif. Trop longtemps le barreau a fait de l'aide aux plus démunis une forme de chasse gardée, mais les mentalités évoluent et c'est heureux. Chef de colonne, j'avais été frappé par le fait que de multiples demandes restaient sans véritable réponse. Souvent, trop souvent, le consultant laissait son avocat sans plus aucune instruction et, faute de pouvoir renouer le dialogue avec son client, celui-ci devait se résoudre à solliciter sa décharge. Un constat d'échec toutefois rarissime lorsque la démarche du consultant faisait l'objet d'un accompagnement social. Ce n'est pas faire aveu d'incapacité que reconnaître que nous ne sommes guère préparés à nous faire comprendre de ceux qui recourent aux services du bureau de consultation et de défense et qui perçoivent parfois mal les exigences de notre profession. Pour le surplus, rares sont les dossiers qui se limitent à de seuls aspects strictement juridiques et constater que la compétence qui est la nôtre en ce domaine est loin de pouvoir

s'étendre à d'autres n'est pas faire aveu de faiblesse. Pour toutes ces raisons, avocats et travailleurs sociaux, pour ne citer qu'eux et ce choix est encore en soi par trop limitatif, se doivent de collaborer afin d'assurer un suivi complet et efficace des dossiers qui leur sont soumis. Tel est le sens profond de la journée de rencontre du 2 avril prochain.

L'esprit de cette journée mis à part, nous y puiserons l'occasion de réfléchir aux orientations qu'avec ou sans nous devra prendre l'aide juridique aux plus démunis. Indépendamment de la question des moyens financiers, que tous estiment insuffisants et que le Ministère de la Justice promet de doubler d'ici l'an 2000, trois grandes questions doivent être débattues : convient-il, comme le suggère la note du Ministre, de scinder l'aide juridique de première et de seconde ligne ou, ceci dit en des termes plus clairs, l'aide donnée sous forme de simple consultation juridique et l'assistance à l'occasion de procès; faut-il laisser à l'Ordre des avocats de chaque arrondissement le soin d'assurer, comme c'est le cas actuellement, la gestion administrative des demandes d'octroi d'aide juridique et des désignations qui en sont la conséquence; le système à mettre en place doit-il enfin reposer sur le concours d'avocats volontaires et spécialisés en lieu et place des avocats stagiaires pour lesquels la participation aux activités du bureau de consultation et de défense constituait et constitue toujours une obligation du stage ?

Il ne m'appartient pas d'anticiper et de répondre dès aujourd'hui à ces diverses questions. Qu'il me soit permis tout au plus de poser quelques jalons et de vous soumettre quelques réflexions.

En présence d'un bureau de consultation et de défense qui a le grand mérite d'exister, évitons de supprimer un outil qui, malgré ses nombreuses imperfections, permet de répondre aux besoins de nombreux justiciables. Evitons également de le sacraliser et ne craignons pas de remettre en cause nombre des modalités de son fonctionnement. Reconnaissons par exemple qu'en raison de l'accroissement considérable de la demande, nos «réunions de colonnes» ne permettent plus de consacrer à la simple consultation le temps qui naguère y était réservé et acceptons d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Reconnaissons également que l'efficacité d'une aide juridique appropriée impose qu'il soit fait appel à des avocats volontaires et spécialisés et que faire du «B.C.D.» un instrument de formation professionnelle ne correspond plus aux nécessités du moment.

Nous devons accepter de changer sans supprimer les acquis du passé. Nous devons également nous ouvrir à tous les acteurs de l'aide juridique, à tous ceux dont l'analyse, parce qu'elle est extérieure à notre profession, possède cette richesse à laquelle, seuls, nous ne pourrions prétendre. Tels sont, parmi d'autres, les défis que notre profession devra relever au cours des prochains mois et la Conférence est heureuse d'y apporter, bien modestement, son concours. ■

LA CONFÉRENCE est éditée par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
ÉDITEUR RESPONSABLE : Me Michel Vlies,
6 rue Hydraulique - 1210 Bruxelles
RÉDACTRICE EN CHEF : Me Anne Karcher
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Me Nicolas Estienne

COLLABORATRICE PERMANENTE :
Régine Waterman - Tél. : 02/508.66.43
DESSINS : Marcel Siraut et Christophe Ragonig
RÉALISATION : RP&C
PUBLICITÉ : RP&C - 145, rue Meyerbeer - 1180 Bruxelles - Tél. : 02/344.52.20 - Fax : 02/343.61.72

Un ordinateur PAS ORDINAIRE



Processeur Intel Pentium® avec technologie MMX™ 233 MHz ou Pentium II 233 MHz.

Jusqu'à 4,2GB de disque dur.

Enceintes stéréo, de Bose, intégrées au moniteur.

TheatreSound et Total Image 3D.

Processeur 3D conçu pour les nouvelles générations de jeux et de sites web.

L'unité centrale mini-tour peut être placée à 2m de l'écran.

Les unités de CD-ROM et de disquette sont concentrées en une console qui se glisse sous l'écran et s'ouvre sur une simple pression.

Une fois la console fermée, le clavier se glisse sous le moniteur, ce qui aère votre bureau.

Nous vous présentons l'Aptiva S Series. Un ordinateur pas ordinaire.

Aptiva

Pour obtenir plus d'information sur le nouvel Aptiva S Series, appelez IBM Blue Line au 02/225 33 33.

IBM

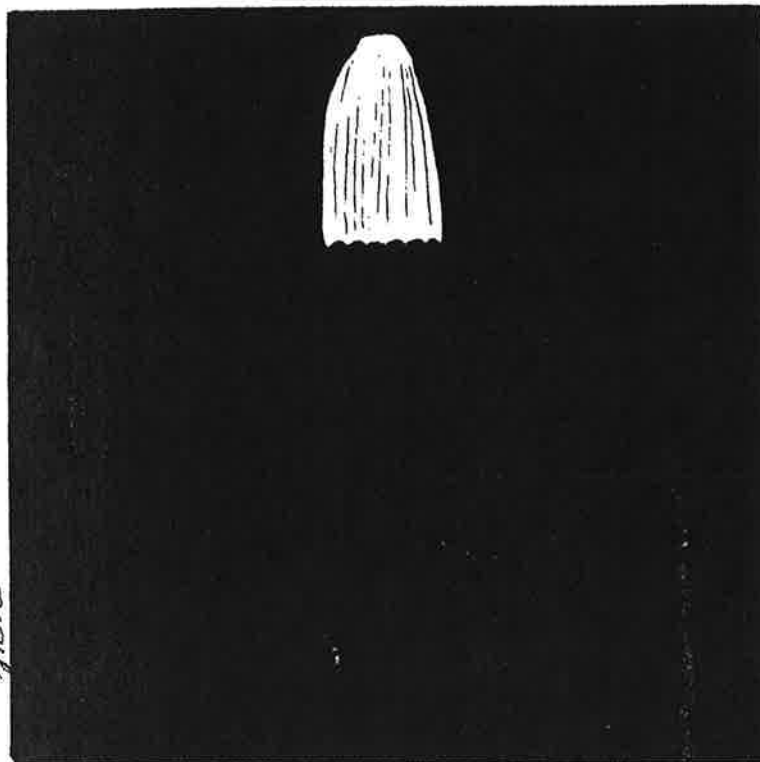
Solutions pour une petite planète

Le logo Intel Inside et Pentium® sont des marques déposées et MMX™ est une marque déposée de Intel Corp.
IBM, Aptiva, Theatre Sound et Total Image 3D sont des marques déposées de International Business Machines. ©1997 IBM Corp.

L'arriéré judiciaire : un problème communautaire ?

Juliette LAVEYT
Juge au tribunal
correctionnel de Bruxelles

L'énorme tempête qui secoue le pays depuis le mois d'août 1996 et qui a engendré dans la population un mouvement d'hostilité sans précédent à l'égard de tout ce qui peut, à ses yeux, représenter «la Justice», a eu à tout le moins le mérite de faire apparaître au grand jour ce que les professionnels savaient de longue date mais n'exprimaient guère en dehors de quelques cénacles choisis, à savoir les lenteurs de la procédure, l'encombrement de certaines chambres, l'arriéré judiciaire, les désordres divers au sein des tribunaux, bref, ce que les observateurs extérieurs eurent tôt fait de nommer d'un mot désormais célèbre : dysfonctionnement; et tandis que la commission



la situation n'était guère plus réjouissante : délais de fixation de plus en plus éloignés, affaires systématiquement remises en raison de l'encombrement du rôle ou à replaider ab initio, le siège ayant changé entretemps, lorsque ce n'était pas la chambre tout entière qui était suspendue ...

Après avoir honnêtement fait le tri entre le bon grain et l'ivraie, ce qu'on appelle communément «balayer devant sa propre porte», autrement dit après avoir fait la part des torts subjectifs (magistrats moins travailleurs et/ou accordant complaisamment des remises parfois évitables et avocats procéduriers à

Verwilghen tentait d'analyser -avec plus ou moins de bonheur- les causes de celui-ci, des comités, cellules et autres groupements mettaient sur pied des réunions de travail et de réflexion en vue de dégager la source profonde des fonctionnements défectueux reprochés, ainsi que les moyens efficaces sinon de les supprimer, du moins de les atténuer.

Au sein même des tribunaux, et en particulier de ceux des arrondissements judiciaires les plus vivement critiqués dans le cadre des «affaires», le premier moment de stupeur passé après le déferlement de reproches et d'attaques brutales, les magistrats ont tenté de s'organiser pour y voir clair et étudier en conscience et lucidité le bien-fondé de ces griefs et la possibilité d'éviter à l'avenir ce qu'il fallait bien se résoudre à considérer comme des échecs irréversibles dans des dossiers sensibles ou même la faillite de tout un système.

Très vite, à Bruxelles, la situation au quotidien se révélait hallucinante et presque caricaturale dans certains secteurs; le public (et même une partie du barreau et de la magistrature elle-même) apprenait qu'au parquet de la capitale, 1000 affaires nouvelles entraient chaque jour ouvrable et étaient censées être gérées par moins de 80 substituts et stagiaires judiciaires; qu'à l'instruction, la plupart des cabinets francophones comprenaient de 250 à 400 dossiers par an, dont plus d'une centaine étaient relatifs à des affaires nouvelles chaque année; que plusieurs chambres correctionnelles, francophones elles aussi, étaient véritablement sinistrées, ne parvenant plus à faire face, à raison de trois audiences par semaines, au flux incessant de dossiers renvoyés par la chambre du conseil laquelle, elle-même noyée, ne traitait plus qu'à la chaîne les dossiers qui lui étaient soumis; qu'au civil,

outrance, entre autres) et des vices internes (organisation quelquefois peu rationnelle des chambres), il fallait bien se rendre à l'évidence : si des erreurs parfois graves étaient commises dans la gestion d'un dossier, si certaines affaires n'étaient jamais traitées, si des dossiers répressifs ou civils n'arrivaient à l'audience du fond que 8 ou 10 ans après la date des faits ou de la demande, c'était principalement en raison du manque cruel de magistrats pour en connaître, la plupart de ceux qui étaient en place étant arrivés à saturation et ne pouvant décemment pas travailler plus qu'il ne le faisaient, au risque de ne plus assurer leur tâche avec la rigueur nécessaire.

Afin de se prémunir contre d'éventuelles mises en cause devant une commission parlementaire notamment, les sections de la jeunesse et de l'instruction du tribunal de première instance de Bruxelles adressaient respectivement, dans le courant de 1997, une circulaire aux justiciables dont ils géraient les dossiers, afin de les informer de leur impossibilité de traiter les dossiers avec la diligence nécessaire, et précisaient les limites dans lesquelles elles entendaient dorénavant exercer leur mission sous peine de ne plus accomplir celle-ci avec la précision et le dévouement qu'on attendait d'elles. Cette initiative, critiquée par de nombreuses instances, y compris de la magistrature elle-même, n'avait cependant d'autre objectif que de formuler toutes les réserves nécessaires quant aux conditions de travail de ces magistrats spécialisés et de ne plus occulter une situation devenue à ce point dramatique que la taire équivalait, dans leur esprit, à une véritable faute professionnelle et morale. A noter que des mesures similaires avaient été envisagées par les juridictions du fond, notamment de la section correctionnelle, mais n'ont jamais été appliquées pour diverses raisons, qu'il n'est pas utile de préciser ici.

FONDS DE PENSION

- capital extra-légal à l'âge de 65 ans
- au choix - réversible à 60 % sur la tête du conjoint ou du cohabitant survivant - ou non-réversible
- en cas de décès, paiement immédiat d'un capital de survie
- participations bénéficiaires
- cotisation annuelle à fixer librement entre 10.000 et 80.000 BEF et fiscalement entièrement déductible en tant que charges professionnelles

FONDS DE SOLIDARITÉ

- une allocation inconditionnelle de 120.000 BEF par an, à chaque orphelin d'un membre de la Caisse qui bénéficie d'allocations familiales et ceci jusqu'à l'âge de 25 ans
- en cas de décès d'un membre de la Caisse, allocation unique inconditionnelle de 100.000 BEF pour le conjoint survivant
- pension de survie complémentaire pour le conjoint survivant de maximum 200.000 BEF/an après enquête sur les ressources
- pension complémentaire pour le membre à partir de 65 ans de maximum 200.000 BEF/an (240.000 BEF pour un ménage) après enquête sur les ressources
- d'autres allocations sont octroyées à des membres en difficulté



Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. 02/534.42.42
Fax 02/534.43.43

Le barreau, tant francophone que néerlandophone dans un premier temps, organisa le 29 avril 1997 une manifestation publique et médiatisée afin d'attirer l'attention sur le problème crucial de l'arriéré judiciaire à Bruxelles et prit les contacts nécessaires tant avec les parlementaires qu'avec le ministre de tutelle; quelques mois plus tard, un rapport établi par un membre du barreau francophone sur les dysfonctionnements du tribunal de première instance de Bruxelles, soulevait un très vif émoi auprès des magistrats, avocats et greffiers néerlandophones; il devait entraîner un profond désaccord tant avec le barreau qu'avec la magistrature néerlandophone, ainsi qu'avec le président du tribunal, tout au moins en ce qui concerne la manifestation organisée ultérieurement, le 15 décembre, par le barreau francophone et qui avait été annoncée lors de la précédente; ce rapport estimait en effet devoir souligner certains points sensibles au sein du tribunal, tels que la flamandisation des greffes, la surcharge patente des chambres francophones, ainsi qu'une gestion ne reflétant pas suffisamment la prépondérance des affaires francophones au sein du tribunal; bref, il mettait en exergue la question linguistique.

En ce qui concerne plus particulièrement l'arriéré, la situation peut se résumer comme suit : l'arriéré très considérable que l'on déplore dans les chambres francophones surtout, est dû principalement à la pénurie criante de magistrats; or, il est incontestable que la raison de cette pénurie trouve son origine, non pas à une défection de ceux qui sont en place ou à une baisse de vocation dans le chef des recrues potentielles, mais bien à un ralentissement très net des nominations depuis près de trois ans, soit depuis l'arrivée au département de la justice du ministre Stefaan De Clerck.

La raison en était la volonté affirmée du ministre de ne plus procéder à des nominations de candidats unilingues, tant que le quota légal de bilingues ne serait pas rempli; on sait qu'au parquet, ce quota est très loin d'être atteint; si la situation au tribunal est quelque peu meilleure, le nombre de bilingues légaux reste cependant nettement en-deçà des exigences de la loi puisque le cadre légal de 83 magistrats assis, dont deux tiers devraient être bilingues, c'est-à-dire 56, en compte en réalité moins de quarante, le départ récent de deux magistrats bilingues, l'une francophone, l'autre néerlandophone, ayant encore affaibli les rangs à cet égard.

Or, si le texte de la loi relative aux exigences linguistiques pour le tribunal de première instance de Bruxelles n'a pas été modifié ces dernières décennies, la situation a toutefois nettement empiré en raison de l'attitude rigide du ministre qui n'entendait pas suivre les traces de ses prédécesseurs, tous francophones il est vrai, qui choisissaient de nommer des unilingues en fonction des besoins du service, quand bien même le prescrit de la loi quant au nombre requis de bilingues n'était pas suivi. Le ministre affirmait agir ainsi notamment pour éviter de subir la censure du Conseil d'Etat qui aurait, dans deux arrêts récents («arrêt Delvaux» et «arrêt Koot»), imposé sans discussion le respect absolu desdites exigences légales. Or, ces arrêts sont critiquables d'une part en raison de leur rédaction souvent ambiguë et même contradictoire et de la présence d'erreurs flagrantes notamment en ce

qui concerne le calcul du quota relatif à la répartition linguistique, et d'autre part en ce que l'un d'eux énonce à tort qu'en tout état de cause, le requérant n'a pas d'intérêt à agir; dès lors que si le Comité institué par l'article 259 ter du Code judiciaire avait dû se prononcer sur la candidature du requérant, cet avis aurait été nécessairement négatif, le postulant n'étant pas bilingue (arrêt Delvaux du 9 octobre 1996).

Or, il est patent que le Comité d'avis ne prend pas nécessairement en considération le critère du bilinguisme, plusieurs candidats ne passant leur examen de langues que postérieurement à la réunion dudit Comité et le bilinguisme du candidat n'étant apprécié qu'au moment de sa nomination; plus encore, quelques candidats ayant présenté l'examen linguistique mais ayant échoué à celui-ci, soit complètement, soit à l'épreuve écrite seulement, se sont vu adresser par le ministre de la justice une lettre d'encouragement dans laquelle il était spécifié qu'en raison de leurs efforts, il leur était fait la faveur de soumettre à nouveau leur candidature au Comité d'avis ! Il s'agissait donc bien d'unilingues, et l'avis qui s'est ensuivi était cependant positif, ce qui est dès lors totalement en contradiction avec ce qu'affirme le Conseil d'Etat ...

Mais le ministre restait inébranlable, s'accrochant au bilinguisme comme à une bouée de sauvetage, et réaffirmant une fois de plus, lors d'une conférence au Palais de Justice en automne dernier, sa volonté de faire du bilinguisme généralisé à Bruxelles une de ses priorités absolues, suivi en cela par l'ensemble de la classe politique et du barreau flamands, les magistrats néerlandophones restant, quant à eux, moins virulents, peut-être pour ne pas entrer en conflit ouvert avec leurs collègues francophones. Le Vlaams Pleitgenootschap, quant à lui, multipliait les motions, assemblées générales extraordinaires et autres communiqués de presse, afin de démontrer que la loi linguistique et l'arriéré judiciaire n'avaient absolument aucun lien, que les statistiques produites par les magistrats francophones (chiffres provenant cependant des tablettes du greffier en chef, néerlandophone !) étaient faussées et que leurs arguments invoqués en faveur de la continuité du service n'étaient qu'autant de prétextes pour masquer leur objectif véritable, à savoir asseoir la suprématie francophone à Bruxelles et marquer, une fois de plus, leur mépris et leur répugnance à l'égard des néerlandophones, de leur langue et de leur culture; de telles affirmations étaient reprises par le magazine Knack, au travers d'interviews du bâtonnier de l'Ordre néerlandais et du président du Vlaams Pleitgenootschap, où l'on pouvait lire notamment, que tout se passait de manière satisfaisante dans les chambres flamandes, tandis que le désordre et l'anarchie la plus complète régnaient dans les chambres francophones, dont les titulaires étaient qualifiés de «zwamneuzen en flierefluiter», autrement dit de «radoteurs» et de «fumistes»; que le bilinguisme était utilisé comme alibi afin de cacher leur incompétence notoire et, enfin, que leurs collègues néerlandophones en avaient plus qu'assez d'exécuter à leur place les corvées les plus fastidieuses, administratives notamment !

On ne peut qu'espérer que pareilles considérations, qui n'honorent pas ceux qui les émettent, ne sont pas partagées par la majorité des néer-



BRUYLANT

RUE DE LA RÉGENCE, 67 - 1000 BRUXELLES - TÉL. (02) 512 98 45 - FAX (02) 511 72 02

L'ÉDITEUR DU LIVRE ET DE LA REVUE JURIDIQUES EN BELGIQUE

DIFFUSEUR POUR L'EUROPE DE NOMBREUX OUVRAGES ÉTRANGERS, NOUS POUVONS EN
OUTRE COMMANDER PARTOUT DANS LE MONDE TOUS LES OUVRAGES JURIDIQUES.

Librairie ouverte du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 30.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Droits d'auteur, droits voisins et droit communautaire, par Valérie-Laure BENABOU.
ISBN 2-8027-1070-2. - 1997, 594 p., **3.400 FB.**

L'utilisation du « raisonnable » par le juge international. Discours juridique, raison et contradiction, par Olivier CORTEN. Collection de Droit international, n° 34. — ISBN 2-8027-1021-4. - 1997, 698 p., **4.200 FB.**

Le référendum européen. Actes du colloque international de Strasbourg 21-22 février 1997. Andreas AUER et Jean-François FLAUSS (éd.). — ISBN 2-8027-1078-8. - 1997, 346 p., **1.950 FB.**

L'Union européenne et les organisations internationales, sous la direction de Daniel DORMOY, Collection de Droit International, n° 33. — ISBN 2-8027-1061-3. - 1997, 462 p., **3.250 FB.**

Liber Amicorum Commission Droit et Vie des Affaires. 40^e Anniversaire (1957-1997).
ISBN 2-8027-1090-7. - 1998, 788 p., **4.350 FB.**

L'actualité des garanties à première demande — Actualia inzake garanties op eerste verzoek. Cahiers AEDBF/EVBFR — Belgium, n° 4. — ISBN 2-8027-1103-2. - 1998, 326 p., **2.750 FB.**

Mondialisation des échanges et fonctions de l'Etat, sous la direction de François CREPEAU. Collection « Mondialisation et Droit International ». — ISBN 2-8027-1039-7. - 1997, 294 p., **2.150 FB.**

Jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme et droit administratif français, par Stéphane BRACONNIER. — ISBN 2-8027-1063-X. - 1997, 590 p., **3.750 FB.**

Questions de droit de l'audiovisuel européen, sous la direction de Carine DOUTRELEPONT et Michel WAELBROECK. Collection de la Faculté de Droit de l'Université Libre de Bruxelles.
ISBN 2-8027-1031-1. - 1997, 302 p., **2.400 FB.**

Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ?, sous la direction de Philippe MARY. Collection « Ecole des Sciences Criminologiques Léon Cornil ». — ISBN 2-8027-1036-2. - 1997, 504 p., **2.100 FB.**

LES CODES BELGES

de Servais et Mechelynck

Entièrement sur feuillets mobiles

Cinq tomes (en onze classeurs cartonnés plein simili-cuir)

Trois mises à jour par an

Collection complète : **21.500 F**

A jour au 1^{er} mai 1997

Pour les étudiants, prix spécial de 9.000 F plus 3 mises à jour gratuites et par la suite 50 % sur celles-ci durant toutes leurs études.

Pour les avocats stagiaires, prix spécial de 17.500 F., 6 mises à jour avec 50 % plus un abonnement d'un an à la « Pasicrisie belge ».

landophones; il est cependant indéniable que la plupart d'entre eux, et -il faut bien le dire- plusieurs chefs de corps francophones, insistent sur la nécessité absolue d'étendre le bilinguisme à tous les magistrats quels qu'ils soient, bien que la loi précise qu'ils ne pourront siéger que dans la langue de leur diplôme, disposition qu'il importe par ailleurs de maintenir à tout prix, tant il est vrai qu'on ne maîtrise parfaitement qu'une seule langue et que le bilinguisme parfait, quoiqu'en disent certains, n'existe pas (la mauvaise qualité de la plupart des traductions et interventions des interprètes judiciaires en est la plus parfaite illustration); on peut se demander, d'ailleurs, si tout cela n'est pas un faux problème, car enfin que reproche-t-on au magistrat unilingue, si brillant soit-il ? De courir le risque de ne pas comprendre une ou plusieurs pièces qui pourraient se trouver dans son dossier et d'ainsi retarder l'aboutissement de l'affaire en sollicitant une traduction ? Outre que la question doit nécessairement se poser de façon identique à Bruges et à Arlon, il est faux de prétendre que les magistrats unilingues francophones ne sont pas à même de comprendre l'autre langue: la grande majorité d'entre eux ont une connaissance passive du néerlandais, ceux sortis de l'ULB après 1972 étant en outre porteurs d'un diplôme faisant état de la réussite d'un examen de terminologie juridique dans cette langue; les demandes de traduction sont exceptionnelles, d'autant plus que certaines chambres ne sont pas ou peu confrontées à ce problème, telle la correctionnelle financière qui se voit plus souvent soumettre des documents en italien, espagnol, allemand ou anglais, dont la traduction est, dans ce cas, inévitable. N'est-il pas quelque peu ironique, en vérité, de présenter ce qui reste d'ailleurs une hypothèse, comme étant un possible facteur de ralentissement de la procédure alors que l'énorme arriéré qui s'accumule au tribunal trouve sa source dans des causes autrement graves et persistantes, telle que les places vacantes qui ne sont pas comblées en raison du refus de nomination de la part de l'autorité, pour des raisons linguistiques précisément ? C'est, véritablement, le serpent qui se mord la queue !

Il est assez symptomatique à cet égard, de constater que les recommandations de la commission Verwilghen, relatives aux moyens accrus à accorder impérativement à la justice, n'ont trouvé que peu d'écho jusqu'à présent et ne se sont certes pas soldées par les nominations pourtant cent fois promises; il est également navrant de constater qu'on fait du bilinguisme une qualité intrinsèque et prépondérante, au détriment de celles dont devrait faire preuve tout bon magistrat et qui n'ont rien à voir avec sa connaissance des langues qui est un apport culturel certes appréciable, mais qui ne saurait être une condition sine qua non de nomination, n'en déplaise au Conseil d'Etat; cette exigence -absurde dans l'état de déconfiture où se trouve le tribunal- décourage tous les candidats potentiels ou les fait fuir vers d'autres arrondissements, laissant Bruxelles totalement démunie.

Il aura fallu des mois de pourparlers, deux manifestations massives, plusieurs propositions au parlement et un ultimatum lancé le 15 décembre dernier par le barreau francophone et la magistrature, pour que le ministre déclare activer certains des 75 projets qu'il évoque volontiers, notamment celui portant sur la nomination de juges de complément qui devraient venir grossir les rangs de la magistrature assise du tribunal de Bruxelles: solution de remplacement contournant

la difficulté linguistique puisque ces juges ne devront pas répondre aux exigences de la loi que l'on connaît, mais dont le ministre a malgré tout expressément précisé qu'ils seraient composés principalement d'unilingues (au grand mécontentement de l'aile flamande); il est certain que cette mesure (si elle est votée, malgré la très forte opposition de parlementaires flamands, tous partis confondus), tout comme celle relative aux «contractuels» (non, ce ne sont pas des fonctionnaires prêtés par nos voisins français pour venir dresser des contraventions), ces collaborateurs destinés à aider les magistrats dans le traitement de leurs dossiers mais dont le statut et les affectations restent encore assez vagues, ne sont que des pis-aller qui ne doivent pas occulter les besoins réels du tribunal qui sont d'abord de compléter et ensuite d'étendre le cadre. Tant que ces deux impératifs ne seront pas remplis, il n'y aura, hélas, aucun espoir réel pour les justiciables francophones bruxellois.

Le plus court chemin entre vos dossiers et vous

CICERO LawPack®

N°1 des logiciels pour avocats

INTÉGRATION

CONVIVIALITÉ

PRODUCTIVITÉ

EFFICACITÉ

INFORMA Europe sprl
Lovegemstraat 8 • 1861 Wolvenstem
Tél. (02) 272 03 80 • Fax (02) 272 03 85

GOFFIN - BERNARD

Détectives Privés & Associés

Avenue Winston Churchill 16 Bte 10
B 1180 Bruxelles

DROIT FAMILIAL

- Enquêtes de moralité
- Constats d'adultère
- Recherches de personnes
- Recherches successorales

DROIT COMMERCIAL

- Solvabilité
 - Organisations d'insolvabilité
 - Engagements contractuels (contrats - immobilier - recours)
 - Portrait réel des entreprises dans les contextes de rapprochements & contentieux
- Interentreprises - Concurrence déloyale

DROIT INTELLECTUEL

- Protection des marques et des brevets (contrefaçons)

DROIT DES ASSURANCES

- Fraudes (IARD, Auto, recours, divers)

Tél. : 32 2 346 61 05 - Fax : 32 2 345 47 11

Détectives privés agréés par le Ministère de l'Intérieur



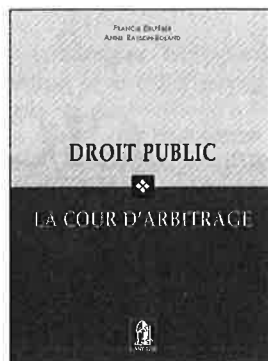
Ces ouvrages sont
en vente chez
Larcier

Rue des Minimes 39
1000 Bruxelles
Tél. (02) 548 07 11

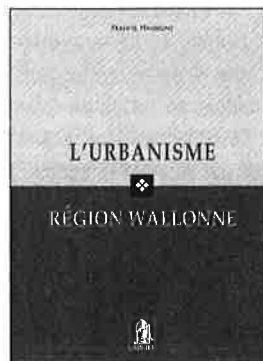
et

Fond Jean-Pâques 4
1348 Louvain-la-Neuve
Tél. (010) 48 25 00
Fax (010) 48 25 19

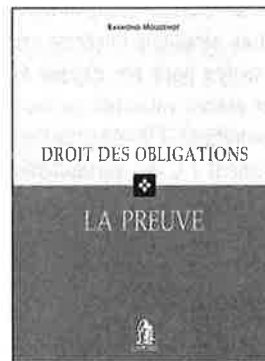
ou chez
votre libraire



Francis DELPÉRÉE
Anne RASSON-ROLAND
1997, 170 p., 2750 BEF



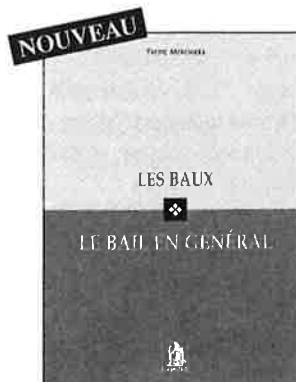
Francis HAUMONT
1997, 1052 p., 14800 BEF



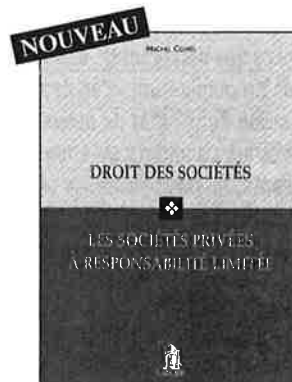
Raymond MOUGENOT
1997, 320 p., 4950 BEF



Léon RAUCENT
Yves-Henri LELEU
1997, 276 p., 4850 BEF



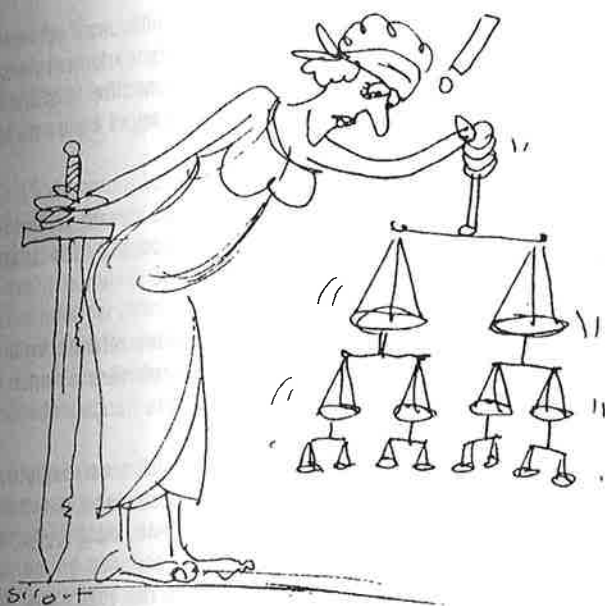
Yvette MERCHERS
1997, 400 p., 6400 BEF



Michel COIPEL
1997, 392 p., 6400 BEF

Problématique linguistique des juridictions bruxelloises

Chantal Pensis,
présidente de l'Association
syndicale des magistrats



C'est avec le plus grand plaisir que je réponds à l'invitation de Michel Vlies d'écrire quelques lignes pour la Conférence du Jeune Barreau. (à laquelle je reste très attachée, comme on le sait).

Me Vlies m'a donc demandé d'exprimer mon opinion en qualité de présidente de l'Association syndicale des magistrats sur le problème du bilinguisme des magistrats à Bruxelles ou encore «tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la langue des juges sans jamais oser le demander».

Sujet périlleux, s'il en est, mais je n'en attendais pas moins du célèbre orateur de rentrée qui, en son temps, nous priva (?) de la présence royale parce qu'il osait aborder le problème belgo-belge.

Au mois de novembre 1997, dans le journal «Le Soir», un chroniqueur faisait une amusante comparaison entre les droits de nos compatriotes néerlandophones établis sur la Costa Blanca, et ceux des francophones établis dans la périphérie de la capitale de leur propre pays.

Là-bas, fleurissent les toutes-boîtes rédigées en néerlandais indiquant aux résidents ou aux vacanciers l'adresse d'un dentiste, d'un agent immobilier ou d'un restaurateur parlant sa langue. Là-bas, à l'étranger, les restaurateurs en question affichent leur belgitude et les menus en flamand «Mosselen met frieten en Luikse Wafels».

Les mêmes facilités sont accordées aux anglophones et aux germanophones, encore plus nombreux dans la région.

Pendant ce temps, dans les communes belges dites «à facilités», quel est le sort réservé aux journaux publicitaires rédigés en français ou aux devantures de commerces où les inscriptions sont établies dans la langue de Molière ? C'est bien simple, il n'y en a plus.

Restera-t-il des magistrats francophones à Bruxelles demain ? Rien n'est moins sûr.

La composition linguistique du tribunal et du parquet de première instance de Bruxelles est régie par la loi du 15 juin 1935 qui prévoit que deux tiers des effectifs doivent être bilingues c'est-à-dire, avoir réussi un examen linguistique approfondi dans la deuxième langue nationale (autre que celle du diplôme).

S'il est de nombreuses lois inadaptées, celle-ci est la plus célèbre, surtout depuis que notre ministre de la Justice décida, dès son arrivée il y a près de trois ans, de l'appliquer sans discernement et de ne plus nommer que des bilingues légaux, leur cadre étant en permanence incomplet.

La situation se détériora par étapes.

Les nominations de magistrats ont toujours été laborieuses mais tandis que les départs s'égrenaient au fil des mois, juges et substituts voyaient les places rester vacantes et les remplacements forcés se multiplier et s'éterniser au détriment de la qualité du travail.

Les démarches auprès du ministre de la Justice ne changeaient rien. Renforcé dans sa conviction par deux arrêts du Conseil d'Etat (auxquels il n'était pas étranger), il restait imperméable aux nécessités du service public de la justice à Bruxelles.

La première alarme publique sérieuse contre cette politique éclata en octobre 1996, lorsqu'un vent favorable apporta à la presse un rapport établi par les juges sur la situation du tribunal correctionnel de Bruxelles dont il résultait que 95% des affaires pénales étaient traitées par 76% de juges francophones tandis que 24% de juges néerlandophones se répartissaient 5% du contentieux. Point n'est besoin de long commentaire.

Le 29 avril 1997, avocats et magistrats se réunissaient pour dénoncer la situation judiciaire à Bruxelles. A la même époque, le premier rapport de la commission parlementaire Verwilghen venait d'être déposé et provoquait des remous qui n'ont cessé depuis. Une partie des recommandations visait l'amélioration du fonctionnement et des moyens mis à la disposition de la justice. Notre garde des sceaux, mis en cause à différents titres, entreprit alors une tournée de visites dans les ressorts des cours d'appels du pays.

A Bruxelles, le 6 juin 1997, dans la salle des audiences solennelles comble, après un inventaire des lois dont il comptait enrichir le pays pendant son ministère, bien moins musical que le célèbre air de Don Juan de Mozart mais qui y faisait irrésistiblement penser, notre ministre fédéral répéta avec un certain emportement, que sa politique de nominations ne changerait pas d'un iota... et de fait !

En juillet 1997, la chambre vota plusieurs projets de réforme inspirés par l'Association syndicale des magistrats. La présidente, Christine

Matray (qui, il y a quelques années, prit également la plume dans le périodique du Jeune Barreau) s'était dépensée sans compter, et avec quel éclat, pour la cause du judiciaire. Elle désirait s'atteler à d'autres projets et concrétiser sa réflexion. Il fallut la remplacer au sein de l'association.

Un important colloque international sur la criminalité économique (Appel de Genève) était en préparation. Il eut lieu en décembre 1997.

La réforme des polices, la création de nouvelles structures de nomination, de promotion, et d'évaluation des magistrats étaient en cours d'élaboration et mobilisaient nombre d'entre nous.

Personne n'était insensible au problème de la justice bruxelloise, mais chacun estimait que seul un bruxellois pouvait s'y consacrer.

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée d'une triple direction où chacun aurait sa spécificité. Comme le soulignait Christian Wettinck, membre fondateur, et, avec Jean-Philippe Lebeau et moi-même, président de l'ASM, celle-ci revenait à ses sources et à son mode de fonctionnement initial.

L'honneur m'échut de défendre les intérêts des magistrats bruxellois francophones lesquels rencontrent ceux des justiciables bruxellois...

Le plus court chemin entre vos dossiers et vous

CICERO
LawPack®

N°1 des logiciels pour avocats

INTÉGRATION

CONVIVIALITÉ

PRODUCTIVITÉ

EFFICACITÉ

INFORMA Europe sprl
Lovegemstraat 8 • 1861 Wolveterm
Tél. (02) 272 03 80 • Fax (02) 272 03 85

Je ne suis pas seule loin s'en faut. Beaucoup de collègues s'activent à nos côtés, membres d'autres associations, avocats, parlementaires et journalistes partagent le même souci de faire connaître la situation pour enfin restaurer la justice à Bruxelles par un appel à plus de raison et à plus de moyens.

De multiples recours sont actuellement pendants devant le Conseil d'Etat à la suite de nominations néerlandophones à des places vacantes francophones.

A l'automne 1997, une seconde sonnette d'alarme retentit sous la forme d'un rapport sur la situation du tribunal de première instance de Bruxelles, établi à la demande du conseil de l'Ordre français des avocats de Bruxelles par Me Stéphane Boonen.

Se basant sur le contenu d'entretiens avec un nombre de magistrats bien plus important qu'un échantillon d'institut de sondage, ce rapport est un constat de l'état et des dysfonctionnements du tribunal en 1997, après de nombreuses années d'avatars cumulés en ce qui concerne la composition des effectifs aussi bien des juges que des greffiers. Le contenu est synthétique et clairement exposé. La conclusion s'impose d'elle-même: la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire doit être revue et faire l'objet d'une adaptation à la réalité judiciaire quotidienne bruxelloise. Inapplicable en 1935, cette loi l'est devenue toujours plus, en raison de l'inexorable francisation de Bruxelles et de l'afflux d'allochtones parlant français

Cependant sa modification soulève un énorme problème politique. Il serait pourtant simple, sans compromettre le soi-disant équilibre linguistique, d'adopter l'amendement à l'article 43 § 5 de la loi, suggéré à l'initiative de l'Union nationale des magistrats de première instance regroupant des magistrats tant néerlandophones que francophones: «Pour assurer la continuité du service public et selon les besoins du service, des magistrats unilingues du rôle linguistique requis peuvent être nommés à défaut de candidats bilingues».

Le rapport du barreau contribua à alimenter des interpellations parlementaires et suscita un regain d'intérêt de la part du ministre de la Justice.

C'était peut-être l'impulsion nécessaire à la promotion de la loi sur les juges de complément susceptible, d'après M. De Clerck, de résoudre le problème bruxellois par la nomination de magistrats unilingues. Solution boiteuse, emplantée sur une jambe de bois, la loi a été votée au Sénat le 18 décembre 1997. Elle ne précise pas le nombre de magistrats francophones qui seront nommés. De plus l'amendement inspiré par l'ASM - un simple rappel de la loi de 1935 précisant que les magistrats de complément, comme les autres, ne pourront siéger que dans la langue de leur diplôme - a été rejeté par les parlementaires néerlandophones.

Toutefois, le ministre de la Justice s'est engagé - dont acte dans les travaux parlementaires - à nommer deux tiers de francophones pour un tiers de néerlandophones à Bruxelles.

Cette loi appelle à de nombreux commentaires sur sa cohérence, sur le fondement et l'origine des quotas défendus par le ministre (apparemment mal informé des nécessités du service), sur l'évolution de ces quotas dans l'avenir, ceux-ci n'étant pas inscrits dans la loi, etc...

Le 15 décembre 1997, à l'initiative de l'Ordre français des avocats de Bruxelles, et avec la collaboration active de plusieurs organisations de magistrats, les acteurs du judiciaire se réunissaient solennellement devant le palais de Justice. Une délégation se rendait au Parlement pour informer officiellement les parlementaires, en la personne du président de la Chambre, de la situation inique volontairement maintenue à Bruxelles, et de l'urgente nécessité de mesures à prendre pour y remédier.

Un ultimatum est fixé au 29 avril 1998, date après laquelle magistrats et avocats seront contraints, de concert, de prendre des mesures plus convaincantes à l'égard des pouvoirs publics. De manière palpable, le seuil de saturation était proche. La presse ne s'y trompa pas, donnant un large écho de cette manifestation.

Une ébauche de solution devrait permettre d'ici quelques semaines de colmater les brèches les plus béantes. Le ministre de la Justice recevant récemment notre association, confirmait qu'il espérait pouvoir nommer rapidement des juges de complément et des substituts de

l'auditeur militaire délégués au parquet de première instance de Bruxelles, unilingues. Pour les candidats magistrats bruxellois, résignés à postuler en province en raison de la barrière linguistique absurde dressée, il s'agit d'une opportunité à saisir rapidement : le délai de postulation est d'un mois à partir de la publication au Moniteur belge de la vacance (à venir au moment de la rédaction de cet article).

Espérons que cette solution qui ne peut être qu'imparfaite puisque le fond du problème n'est pas résolu, nous permettra toutefois, magistrats et avocats, de rendre quelque peu confiance aux justiciables et que les mesures draconiennes que nous sommes contraints d'envisager pourront être évitées.

Je m'aperçois en terminant cet article que je n'ai pu conserver le ton badin adopté initialement. C'est que la situation est réellement désolante. Au manque chronique de moyens dont souffre le judiciaire à travers la Belgique, s'ajoute à Bruxelles une situation particulière, artificiellement créée qui finira par gâcher la belle collaboration à l'œuvre de justice, que j'ai toujours connue, entre magistrats francophones et néerlandophones et par priver le justiciable parlant français, du droit d'être jugé dans un délai raisonnable par un tribunal qui maîtrise complètement la langue de la procédure.

■



Achat & vente de livres d'occasion, neufs ou rares,
et de revues juridiques. Estimation de bibliothèque

rue Elise, 45 • 1050 Bruxelles • Tél.: 02/647.05.39 • Fax : 02/647.05.05
(uniquement sur rendez-vous)

PRIVASSUR AUTO



Nous nous sommes mouillés
pour vous offrir une des assurances-auto
les moins chères du marché.

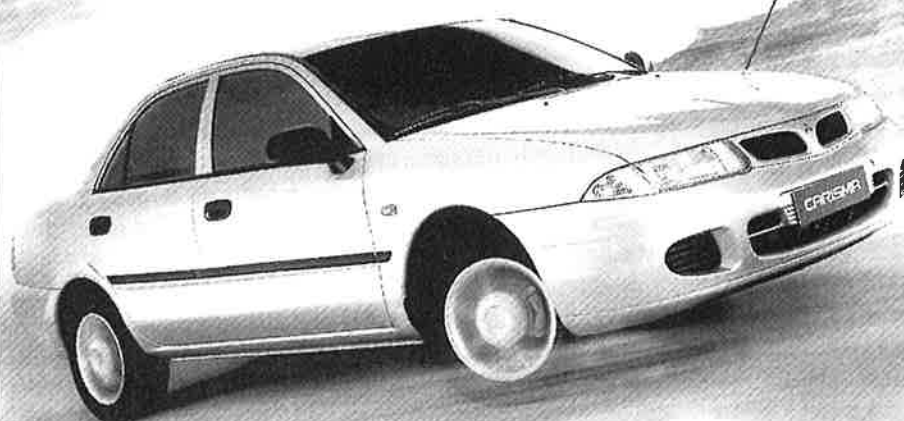


CAISSE PRIVEE BANQUE
L'ART D'ETRE VOTRE BANQUIER

Pour tous renseignements, contactez notre service financier au Barreau de Bruxelles au 512.23.38 ou par fax au 512.36.18

Le choix futé des Chefs de famille.

499.960 BF*.



* Prix de base version essence 1,6 l - 4 p.

Carisma GERONIMO

Moorkens Brussels

Chaussée de Charleroi 123
1060 Bruxelles
Tél.: 02/538.41.80

Moorkens Karreveld

Chaussée de Gand 294
1080 Bruxelles
Tél.: 02/410.70.90

Moorkens Woluwé

Av. Fr. Desmedt 124
1150 Bruxelles
Tél.: 02/772.17.40

La série spéciale
Carisma Geronimo est
disponible en motorisations
essence 1,6 l - 1,8 l GDI®
et 1,9 l TD int. avec de série :
radio-CD avec commande à
distance, double airbag,
verrouillage central, jantes en
alliage léger, pare-chocs couleur
carrosserie, sièges rabattables,
direction assistée, volant et siège
conducteur réglables en hauteur,
antivol, tapis de sol
et protection de coffre.

Un
coup
d'oeil
et
vous
voilà
séduit.



Les Codes Professionnels Annotés

Deux options, un partenaire pour la vie

Professionnel(le) du droit de toutes les spécialités,

vous avez besoin d'un code dont la forme et le rythme
de mise à jour correspondent à vos besoins. Voilà
pourquoi Kluwer Éditions Juridiques a conçu les Codes
Professionnels Annotés en deux éditions :

- en classeurs à feuillets mobiles, actualisés cinq fois
par an, accompagnés du bimensuel d'actualité
juridique Lexinfo, pour ceux dont l'efficacité est
tributaire de la fraîcheur des informations;
- en annuaire à révision annuelle, pour ceux qui ont
d'autres priorités.

Quel que soit votre choix, vous disposerez d'un code
de qualité qui sera votre partenaire pour la vie.

KLUWER
ÉDITIONS JURIDIQUES
BELGIQUE

la tradition dans une perspective d'avenir



Coupon-réponse

*Je souhaite obtenir plus d'informations sur les Codes Professionnels Annotés
et les conditions d'achat.*

Société/bureau :

À l'att. de :

Adresse :

Code postal, localité :

Tél. :

À renvoyer par fax au 02/723 21 21, ou par la poste
à Kluwer Éditions Juridiques, Kouterveld 2, B-1831 Diegem

Aux candidats des prix Lejeune et Janson !

Edition 1998 : les 27 et 28 avril

Emile Knops



Les mythes du passé ...

Jules Lejeune fut orateur de rentrée en 1854, président du Jeune Barreau (1868-1869), puis avocat à la Cour de Cassation et ministre de la Justice. Paul Janson, quant à lui, se contenta d'être bâtonnier (1878-1879) mais tous deux étaient de fameux orateurs.

En leur mémoire, la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles créa les prix en 1925, sous la présidence de Lucien Fuss, autre homme éloquent, et les décerna la première fois en 1926 au futur bâtonnier Jean Thévenet et à Alex Salkin. L'année suivante, elle les attribua à Charles Van Reepinghen et René Smits. Des noms qui marquèrent le barreau. D'autres lauréats animent actuellement notre Ordre de manière forte.

.... Et les graines du futur.

Vous, stagiaires de deuxième et troisième années, auxquels ces prix sont destinés, ne vous pressez pourtant pas chaque année au portillon.

Manque de temps, autres priorités, montant des prix insuffisant (25.000 frs ne sont cependant pas négligeables) ?

Et pourtant le verbe, la joute oratoire, la volonté de convaincre et de vaincre restent, quelles que soient les mutations profondes de notre profession et ses modes d'expression, l'apanage de l'avocat.

Le mutisme est démission.

Alors, à vos plumes et parole, pour l'avenir de notre métier ...

Osez.



« JUGER »

est la seule revue en Belgique, conçue et réalisée par des magistrats et consacrée aux problèmes de la justice.

Trimestriel
Prix de ce numéro spécial (68 pages) :
580 BEF
Abonnement annuel : 900 BEF

A verser au compte 191-1570812-57
de Corporate Copyright

GESTION DE PATRIMOINE



Le dialogue est à la source
d'une gestion professionnelle
de vos avoirs.



CAISSE PRIVEE BANQUE
L'ART D'ETRE VOTRE BANQUIER

Pour tous renseignements, contactez notre service financier au Barreau de Bruxelles au 512.23.38 ou par fax au 512.36.18

LEXnet

Internet

Baptême du feu
Immersion totale pour débutants

1500 BEF*

Axion Cyber Agency
Bruxelles:
de 16:00 à 18:30



Réservez vite pour une des réunions de formation suivantes

Mars : Mardi 10 et Mercredi 27
Avril : Jeudi 30

Plongez vous dans Internet et ajoutez ce nouveau monde à votre boîte à outils
Découvrez des bases juridiques gratuites
Obtenez une adresse électronique
Passez un moment agréable

Le prix comprend:

- Une formation de base sur Internet et sur la messagerie électronique
- Un poste de travail sera mis à votre disposition pendant toute la formation
- Un logiciel de connexion
- Une adresse email propre
- Une documentation

Adresse

Axion Cyber Agency - Escalator Passage 44 - Boulevard Pacheco - (Parking Passage 44)

Réservez par téléphone 02/534 85 03
ou par Fax 02/534 42 43
ou par E-mail lexnet@lexnet.be

LEXnet

avenue Ducpétiaux 53A - 1060 Bruxelles

*Prix réduits pour les membres de cabinets disposant d'au moins un abonnement Lexnet.



Portraits à l'aquarelle et à l'huile
Tableaux sur commande
Dessins
Marcel Siraut *
artiste peintre
Parvis Sainte Alix 20 B*6
1150 Bruxelles Tél: 02/762.20.76



Notre spécialité

La destruction d'archives
et de documents confidentiels

La destruction de matériels
informatiques divers

Procès-verbal de destruction



**Destruction and recycling
in total security**

Business Park Saint-Denis
Rue Saint-Denis 164
1190 Bruxelles
Tél.: 02/346 44 22

Réorganisation, concordat et faillite

Ce manuel traite de l'ensemble de la matière à la lumière de la réforme entérinée le 10 juillet 1997. Sont ainsi abordées toutes les questions auxquelles sont confrontés les intervenants à une restructuration, du dirigeant au curateur en passant par l'expert-comptable et le reviseur d'entreprises :

. Comment identifier une entreprise en difficultés ? Quels sont les signaux d'alarme ?

. Quel est le rôle du commissaire au sursis dans le cadre du plan de redressement ?

. Quels sont les instruments juridiques et financiers d'une restructuration ?

. Quelles responsabilités particulières pour les liquidateurs ?

Un chapitre spécifique traite des restructurations transfrontalières, des faillites et concordats internationaux en droit européen.

Accompagné des textes de lois, 'Restructuration, concordat et faillite'

guidera le professionnel dans le dédale des possibilités que propose le droit belge aux entreprises en difficultés (fusion, scission, concordat,...)

Les auteurs

. Pierre Demolin et Yves Brulard, Avocats aux barreaux de Mons et de Paris

. Préface de Christine Matray, Présidente du Tribunal de commerce de Namur

CARTE-REPONSE

☐ OUI, je souhaite recevoir un exemplaire de 'Réorganisation, concordat et faillite' au prix de 3.634 F

☐ OUI, je m'abonne à l'ouvrage de référence 'Réorganisation, concordat et faillite' au prix de 2.543 F. Je recevrai en outre une lettre d'information trimestrielle (16 p.) et des mises à jour (19,75 F la page, avec un maximum de 200 pages par an)

Entreprise

Nom

Prénom

Rue

N°

Code postal

Localité

TVA

Tél.

Fax

Date

Signature

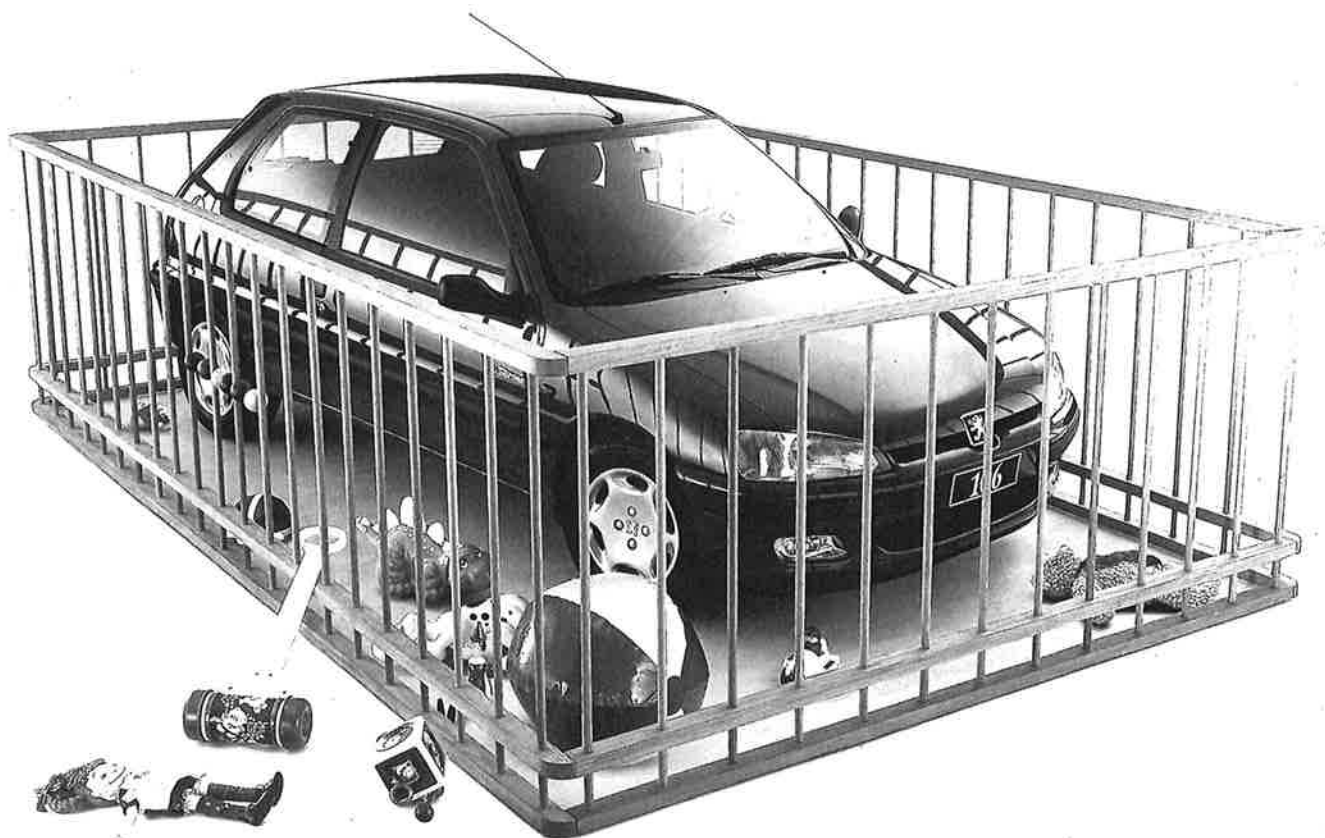
Attention ! Les prix susmentionnés s'entendent TVA et frais inclus. Ne payez qu'après réception de la facture. Wolters Kluwer Belgique (W.K.B. sa) a repris vos coordonnées dans un fichier afin de pouvoir vous informer de ses activités. Conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez demander vos données et y apporter des corrections éventuelles.

98.64727 ADV

Plus simple et plus rapide par fax au n° 02/723 10 32

Vous pouvez également envoyer cette carte-réponse par la poste à l'adresse suivante : Ced-Samsom, à l'attention de Corry Govaerts, Kouterveld 14, 1831 Diegem

Avec le **contrat Yes de Peugeot**,
votre voiture n'aura **jamais** plus de **3 ans**.



Yes, le moyen le plus malin d'avoir une **Peugeot neuve** tous les 3 ans.

Devenir propriétaire de votre nouvelle Peugeot, c'est simple comme dire Yes. Que vous choisissiez une 106 ou une 306, vous versez un acompte de 15%, ensuite vous payez de très faibles mensualités pendant 3 ans. Après les 3 ans, vous avez le droit de renouveler votre Peugeot et de continuer alors à payer des mensualités réduites ou si vous le désirez, de passer à un autre modèle Peugeot moyennant un nouveau calcul de mensualités. Enfin, le contrat Peugeot Extension* vous donne l'assurance d'avoir l'esprit tranquille pendant 3 ans. Le contrat Yes c'est tous les avantages d'être propriétaire d'une voiture neuve tous les 3 ans, sans l'inconvénient de la voir vieillir. Malin, non?

Offre faite par Peugeot Finance, division de PSA Crédit Belgium S.A. (le prêteur), rue de l'Etoile, 99 à 1180 Bruxelles et sous réserve d'acceptation du dossier de crédit. *Le contrat Peugeot Extension est une assurance qui couvre la remise en état en cas de défaillance mécanique, électrique ou électronique pendant 3 ans, limité à 60.000 Km (essence) et 90.000 Km (diesel).

Pour tout savoir sur le contrat Peugeot YES, téléphonez gratuitement au (0800/21 106

Venez la découvrir chez:

PEUGEOT UCCLE DROGENBOS
FILIALE PEUGEOT

290, rue de Stalle 1180 BRUXELLES • Tél. 02/333.33.33

106 
PEUGEOT

L'aide légale aujourd'hui et demain



"L'accès au droit et à la justice est un droit inconditionnel, sans lequel il n'y a pas de véritable dignité humaine. Il est indissociable des droits reconnus à l'homme et doit lui être garanti, sans autre considération que sa qualité d'être humain. Il est le corollaire des libertés, un impératif de toutes les sociétés démocratiques. Il vient d'être inscrit dans l'article 23, 3, 2°, de notre nouvelle Constitution qui le place parmi les droits fondamentaux au même titre que l'aide sociale et l'aide médicale" (M. Bertrand, "L'aide légale : l'aboutissement d'une longue démarche, un grand chambardement ?", J.T., 1995, p. 257).

L'aide légale est sous le feu de l'actualité. Les récents événements qui ont secoué notre pays ont démontré que le monde de la justice était pratiquement coupé du reste de la société et qu'il est nécessaire de redorer son blason en lui donnant une dimension plus humaine. La réorganisation de l'aide légale fait partie du train de mesures annoncées par le Ministre de la Justice pour atteindre cet objectif.

Consciente du fait que le Barreau dans son ensemble ne peut rester passif devant cette réforme annoncée, la Conférence du Jeune Barreau a cru opportun de s'associer aux réflexions actuellement en cours, en engageant le dialogue avec les autres acteurs de l'aide légale au sens large que sont les intermédiaires sociaux.

C'est de ce dialogue qu'a germé l'idée d'organiser une journée de rencontre entre le monde judiciaire et le monde associatif sur le thème de l'aide légale.

Cette journée, organisée en collaboration avec la Régionale de Bruxelles de la Ligue des Familles et Solidarités Nouvelles - Bruxelles et avec le soutien du Ministère de la Justice et de la Communauté française, aura lieu le jeudi 2 avril 1998. Le présent dossier est destiné à servir de point de départ aux réflexions et aux échanges de vues qu'elle suscitera.

Le bureau de consultation et de défense Professionnalisme et accès à la Justice

par Robert De Baerdemaeker,

Président du bureau de consultation et de défense de l'Ordre français des Avocats du barreau de Bruxelles

Institution bien connue du monde judiciaire mais, en revanche, moins par le public auquel il s'adresse, parfois décrié et critiqué injustement, souvent remis en question en vue de favoriser toujours davantage l'accès à la justice, le bureau de consultation et de défense demeure le lieu de rencontre de deux logiques parfois contradictoires.

D'une part, il y a les hommes et leurs espoirs de Justice, leurs attentes dans la justice et leur infini besoin d'être reconnus.

D'autre part, il y a les arcanes de la loi et

celles de la procédure.

Lorsque l'homme manque de ressources, le bureau de consultation et de défense l'accueille et lui désigne un avocat. C'est la loi (l'article 455 du Code Judiciaire). Mais c'est évidemment beaucoup plus que l'application de la loi.

De l'alchimie à réaliser entre le besoin de Justice, le respect de la loi et la loi de la procédure mais aussi les conditions de la prise en charge par le bureau de consultation et de défense naîtra la base fondamentale de la relation entre le justi-

cieable et son avocat, c'est-à-dire la confiance. Et celle-ci ne peut s'envisager que par une (re)connaissance mutuelle. Voilà la communication qui reprend le dessus !

Comme tout autre lieu de rencontre entre les hommes et comme toute relation interpersonnelle, celle qui se noue au sein du bureau de consultation et de défense souffre incontestablement d'une déficience de communication; ce qui semble nourrir la volonté de certains de transformer parfois fondamentalement le B.C.D.

1. Qu'est-ce que le bureau de consultation et de défense ?

Chaque barreau organise un bureau de consultation et de défense en fonction des besoins de la population de l'arrondissement judiciaire dont il fait partie mais également de ses capacités.

L'exemple du bureau de consultation et de défense de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles, qui sera succinctement décrit ci-dessous, est peut-être particulier en raison, d'une part, de l'import-

tance des besoins d'une ville comme Bruxelles et, d'autre part, du nombre d'avocats dudit Barreau.

Pour l'année judiciaire 1997-1998, environ 800 avocats assument ensemble les

missions imparties au bureau de consultation et de défense.

Ils sont répartis en 36 colonnes composées d'une vingtaine d'avocats sous la responsabilité d'un chef de colonne. Les colonnes tiennent leurs réunions au centre d'accueil du Palais de Justice, tous les jours du lundi au vendredi de 9 à 11 heures, ainsi que les lundis, mardis et jeudis de 14 à 16 heures.

En outre, chaque jour ouvrable, se tient également une réunion aux prisons de Forest, Saint-Gilles et Berkendael.

Parallèlement à ces réunions, ont été créées, il y a une dizaine d'années, des colonnes dites décentralisées, qui tiennent des réunions, en général deux fois par mois, dans les locaux des Justices de Paix des communes suivantes de l'agglomération bruxelloise: Anderlecht, Auderghem, Laeken (8ème et 9ème cantons), Forest, Ixelles, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Uccle et Woluwe; l'objectif de cette décentralisation étant d'aller à la rencontre des justiciables, pour lesquels se rendre au Palais de Justice constitue déjà une difficulté presque insurmontable.

En outre, cinq permanences spécialisées ont été mises en place afin de répondre, de la façon la plus appropriée, aux besoins de certains justiciables ou aux nécessités de certaines situations particulières. Il s'agit des permanences suivantes :

1. La permanence «pénale»

Elle est composée d'avocats plus particulièrement intéressés et spécialisés par le droit pénal, qui acceptent d'être désignés par l'ensemble des chefs de colonne sur base d'un système de permanence pour offrir aux justiciables leurs compétences

Un peu d'histoire...

La défense gratuite des indigents par les avocats remonte à l'époque de Saint Louis.

La première consécration légale de ce que nous appelons aujourd'hui "l'assistance judiciaire" est le fruit du décret napoléonien du 14 décembre 1810. Ce décret a institutionnalisé le bureau de consultation gratuite, lequel s'est substitué à la "conférence de la charité" qui, jusqu'alors, était ouverte à toute personne qui sollicitait un avis gratuit en matière juridique et faisait l'aveu d'en avoir besoin.

La loi du 30 juillet 1889 relative à l'assistance judiciaire et à la procédure gratuite a élargi sensiblement la notion même de l'assistance judiciaire, étendant celle-ci à divers actes qui en étaient jadis exclus, et a réorganisé de manière complète la procédure en obtention du pro deo. Cette loi a, dès son entrée en vigueur, fait l'objet, des plus vives critiques, notamment en raison des abus auxquels elle pouvait conduire : "les avocats, les avoués et les huissiers, dont le dévouement en faveur des indigents méritait les plus vifs éloges, virent leurs efforts récompensés par une exploitation toujours plus intense et toujours plus éhontée" (S. Grunzweig, L'assistance judiciaire et la procédure gratuite", Bruxelles, Bruylant, 1929, p. 3).

La loi du 29 juin 1929 sur l'assistance judiciaire et la procédure gratuite a été adoptée pour enrayer ces abus. Elle a étendu le champ d'application de l'assistance judiciaire aux procédures administratives et arbitrales, aux actes relatifs à l'exécution des jugements et arrêts, ainsi qu'aux actes de juridiction gracieuse. Elle a également mis en place des bureaux particuliers (les "bureaux d'assistance") appelés à statuer sur l'opportunité des demandes d'assistance gratuite, l'indigence devant désormais être justifiée. Enfin, elle a institué le "pro deo partiel", destiné à permettre à ceux qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'une procédure déterminée de recevoir l'assistance gratuite d'un avocat, mais uniquement dans la mesure de l'insuffisance de ces ressources.

Le Code judiciaire de 1967 a reproduit, pour l'essentiel, la loi de 1929, en prenant toutefois soin de bien distinguer l'assistance judiciaire (articles 664 et suivants), c'est-à-dire la dispense de payer les frais inhérents à une procédure, de la consultation et la défense des personnes en état d'indigence par les avocats (article 455). C'est avec l'entrée en vigueur du Code judiciaire que les bureaux de consultation gratuite ont été rebaptisés bureaux de consultation et de défense.

La loi du 9 avril 1980 a modifié l'article 455 du Code judiciaire et inséré dans ce même Code un article 455 bis, prévoyant l'allocation d'une indemnité aux avocats stagiaires désignés dans le cadre du bureau de consultation et de défense.

La loi du 13 avril 1995 a supprimé les mots "stagiaires" et "stagiaire" des articles 455 et 455 bis du Code judiciaire, offrant ainsi la possibilité aux avocats inscrits au tableau d'être désignés par les bureaux de consultation et de défense et de percevoir l'indemnité correspondant aux prestations pour l'accomplissement desquelles la désignation a été faite.

spécifiques dans cette matière du droit.

2. La permanence «réfugiés»

Il s'agit d'un système similaire à celui de la permanence pénale, qui regroupe des

avocats volontaires pour prendre en charge, au centre 127 à Melsbroek et dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem, les demandeurs d'asile. Ici encore, l'objectif est d'offrir à cette catégorie-là de justiciables l'intervention d'avocats plus

routiniers des procédures particulières en cette matière

3. La permanence «étrangers»

Cette permanence regroupe des avocats spécialisés en droit des étrangers. La liste de ceux-ci est à la disposition des chefs de colonne, qui peuvent renseigner, si nécessaire, aux avocats qu'ils désignent les noms des avocats, assurant cette permanence et susceptibles de leur prodiguer tout conseil utile dans cette matière.

4. La permanence «protection des malades mentaux»

Cette permanence regroupe quant à elle des avocats maîtrisant particulièrement bien la loi sur la protection de la personne et des biens des malades mentaux. Elle est organisée sur un mode différent

des autres permanences dans la mesure où ce sont les juges de paix eux-mêmes qui font appel aux membres de cette permanence, qui assurent une garde à tour de rôle, pour chaque jour ouvrable.

5. La permanence «jeunesse»

Depuis que la loi du 2 février 1994 a imposé l'assistance d'un avocat chaque fois qu'un mineur comparaît devant un juge de la jeunesse, étant entendu que cet avocat ne peut pas être consulté par les parents du mineur, une permanence a été instaurée pour assurer cette nouvelle obligation légale et ce, 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Cette permanence est constituée sous forme d'une ASBL, «Avocats des jeunes», dont le siège est établi au Palais de Justice. Outre la permanence décrite ci-dessus, l'ASBL tient une permanence au

Palais, tous les jours du lundi au vendredi de 13H30' à 16H30'. Le travail accompli par cette permanence est considérable et remarquable. C'est ainsi qu'un cycle de formation à la matière du droit de la jeunesse a été mis sur pied et est suivi par tous les participants à cette permanence. Enfin, des avocats, ne participant pas au bureau de consultation et de défense et ayant déjà une expérience professionnelle certaine ou une spécialisation particulière, se sont mis à la disposition des avocats désignés par le bureau de consultation et de défense pour les assister, si cela s'avérait nécessaire, dans le cadre d'une affaire relevant de leur spécialisation.

Comment ne pas terminer cette description en relevant que pas moins de 54 avocats assument les responsabilités de chef de colonne et ce, de façon tout à fait bénévole ?

2. L'accès à la Justice peut-il se faire par le bureau de consultation et de défense ?

Il faut répondre par l'affirmative à cette question parce que c'est incontestablement la réalité.

Qui mieux qu'un professionnel de la défense et de la loi peut prendre en charge, dans toute l'indépendance requise, la défense d'un justiciable ou des intérêts de celui-ci ?

En outre, pourquoi un justiciable, dont les revenus sont inférieurs aux seuils déterminés par la réglementation applicable, ne serait-il pas défendu par un avocat, dont c'est le métier - l'exercice de celui-ci est d'ailleurs organisé également par le Code judiciaire - et qui, en dehors de son activité au sein du bureau de consultation et de défense, exerce sa profession en pleine autonomie et indépendance ? L'accès à la justice doit incontestable-

ment se faire en toute égalité et sans étiquette.

C'est pourquoi il faut poursuivre la réflexion concernant, d'une part, le libre choix de l'avocat - ce qui correspond à un droit fondamental de l'homme - et, d'autre part, la prise en charge d'une affaire par un avocat aussi spécialisé que possible dans la matière du droit concerné.

Ces objectifs légitimes seront atteints d'autant plus facilement que les conditions matérielles, dans lesquelles les avocats désignés par le bureau de consultation et de défense sont amenés à travailler, deviendront enfin dignes et respectueuses non seulement du travail accompli mais également de la personne du justiciable indigent.

Le paternalisme d'antan, qui n'excluait certainement pas une sincère générosité faisant oublier les carences des pouvoirs publics, et le développement très réel d'un idéal de justice dont nombre de responsables de bureaux de consultation et de défense et de chefs de colonne peuvent témoigner, ont permis de pallier d'abord à l'inexistence d'un budget destiné aux indemnités allouées par l'Etat et ensuite à l'insuffisance de celui-ci, si on le compare à ceux des autres Etats de l'Union européenne.

Si l'actualité des dix-huit derniers mois a incontestablement suscité un intérêt (sincère ?) pour les problèmes de justice, dont l'accès à celle-ci, il faut sans aucun doute possible se poser la question de savoir si les solutions envisagées par cer-

tains, dont la connotation politicienne et/ou électoraliste ne peut être écartée, sont réellement de nature à améliorer le service à rendre à la population, qui y a impérativement droit et ce, dans les meilleures conditions possibles.

Or, le bureau de consultation et de défense, ce mal aimé, gagne à être connu.

Qui, en effet, dans le grand public ou dans la classe politique peut se tar-

guer de connaître l'ensemble des moyens déployés au sein de cette institution ? La réalité, pour autant qu'elle soit connue et bien comprise, devrait l'emporter sur le mythe désuet de l'avocat pro deo incompetent et ce, d'autant plus qu'une formation professionnelle des avocats est assurée depuis des années pour ceux qui embrassent la profession.

L'outil existe. Il est déjà très perfectionné

et il ne demande qu'à s'améliorer chaque jour. L'accroissement constant du budget de l'Etat y contribue aussi et l'ouverture récente du bureau de consultation et de défense aux avocats inscrits au tableau constitue une garantie complémentaire de la volonté des pouvoirs publics de permettre un plus grand accès à la justice sans équivoque ni malentendu.

Le B.C.D. : témoignage d'un stagiaire...

Dans le cadre de la journée de rencontre sur l'aide légale que la Conférence du Jeune Barreau organisera le 2 avril prochain, il m'a été demandé de faire part de mon expérience du bureau de consultation et de défense (B.C.D.) en tant que stagiaire de deuxième année.

L'exercice est certainement périlleux puisqu'il m'est difficile de prendre du recul par rapport à ce que je vis au jour le jour.

En effet, il ne se passe pas une semaine sans qu'un consultant, un confrère ou un adversaire ne vous contacte par courrier ou par téléphone dans un de vos dossiers du B.C.D.

Ceci constitue la première observation que je puis formuler: la charge de travail pour le stagiaire liée à ses obligations en matière de B.C.D. est assez lourde. Cet état de fait s'explique principalement par la nature des litiges qui nous sont soumis à chaque réunion de colonnes. Le consultant ne nous approche en général que lorsqu'il se trouve dans une situation de crise nécessitant bien entendu une intervention rapide du stagiaire, parachuté dans des procédures largement entamées.

Quel stagiaire n'a pas encore été désigné pour l'audience en correctionnelle du lendemain, voire du jour même ?

Quel stagiaire n'a pas encore eu à contacter d'urgence un huissier ayant saisi les meubles du consultant et dont la vente est programmée pour le lendemain ?

Quel stagiaire n'a pas encore eu à calmer les velléités d'expulsion qu'un propriétaire nourrissait à l'égard de son consultant ?

Il en résulte souvent des dossiers impliquant du temps, du travail et de l'énergie.

Ce qui m'amène naturellement à ma seconde observation : pour un (jeune) stagiaire, cette charge de travail peut être facteur de stress. A l'heure où l'on tend à se spécialiser dans une matière, ce qui est mon cas, les affaires que l'on est amené à traiter dans le cadre du B.C.D. touchent à toutes les branches du droit. Ne pratiquant, par exemple, ni le droit pénal, ni le droit familial, il n'est pas rare de se retrouver en pays inconnu lors de notre intervention en faveur du consultant.

Or, l'urgence qui est souvent sous-jacente à notre intervention ne nous laisse pas toujours le temps d'approfondir autant qu'on le voudrait des matières que l'on pratique moins, alors que notre intervention implique parfois une réponse prompte et précise à un problème grave et délicat. Ainsi, il peut arriver au stagiaire d'être saisi par un consultant, candidat réfugié, et de se voir remettre un ordre de quitter le territoire, dont le délai pour intenter un recours urgent expire le lendemain (cas vécu). Ne pratiquant pas toujours la matière du droit des étrangers, on comprendra aisément que la situation du stagiaire peut parfois se révéler délicate.

Mais le constat que je puis tirer de cette incomplète expérience et de ces deux observations n'est certainement pas négatif.

Tout d'abord, il nous appartient de venir en aide à des personnes se trouvant dans une situation précaire et qui nous sont très reconnaissantes de l'assistance que nous pouvons leur apporter. Cela nous récompense à suffisance des efforts que nous fournissons.

Ensuite, il semble important, à l'ère de la spécialisation, d'être amené à traiter des dossiers dans des matières autres que celles que l'on pratique habituellement. Notre formation le requiert et s'en trouve améliorée.

Enfin, assurer l'accès à la justice aux plus défavorisés d'entre nous doit passer avant toute autre considération et tant mieux si nous, stagiaires, pouvons y contribuer.

Notre profession n'implique-t-elle pas, dans une large mesure, d'assister et d'aider le justiciable du mieux que nous le pouvons ?

Cette expérience est la mienne et chaque stagiaire appréhende ses dossiers du B.C.D. à sa façon.

Loïc Peltzer.

3. Une réflexion commune

Avant tout, il faut souligner que, par rapport à beaucoup d'autres sujets évoqués à l'occasion de telles manifestations, relativement peu de colloques de grande importance ont été consacrés à l'aide légale.

La journée de rencontre organisée le 2 avril prochain par La Conférence du Jeune Barreau, la Régionale de Bruxelles de la Ligue des familles et l'A.S.B.L. Solidarités Nouvelles constitue déjà à ce titre un motif

de satisfaction. Mais il faut voir également dans la pluralité des organisateurs une volonté délibérée de provoquer un dialogue - beaucoup trop rare jusqu'à présent - entre le monde associatif et le monde judiciaire.

Les carences de communication dénoncées ci-avant apparaîtront sans doute dans toute leur réalité et certains regrets seront peut-être formulés pour le passé.

Mais le projet, que la présente initiative sous-tend, vise uniquement l'avenir, en vue d'une amélioration permanente de l'accès à la justice.

Créons des lieux de rencontre permettant à toutes les institutions concernées de se rencontrer, de se connaître et d'affiner petit à petit une collaboration fructueuse favorisant cet accès à la justice et permettant le respect réel de ce droit de l'homme fondamental qu'il constitue.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE L'ETAT

Année jud.	Subside total Millions FB		Rapports BXL	Désign. BXL		Subs. Bruxelles Fr.	Valeur d'un point	
							Brut	indexé****
1983-84	30			?		*** 10.416.470 FB	?	?
1984-85	75	+150%		** 5.884		16.877.540 FB	?	?
1985-86	75	+0%		** 6.437	+9%	16.513.880 FB	?	?
1986-87	75	+0%		** 7.837	+21%	18.513.856 FB	?	?
1987-88	75	+0%		** 9.099	+16%	6.950.451 FB	1.776 FB	2.157 FB
1988-89	95	+26%		** 7.781	-14%	10.062.036 FB	1.903 FB	2.285 FB
1989-90	105	+10%		** 8.144	+4%	21.029.363 FB	1.995 FB	2.313 FB
1990-91	109	+3%	5.384	** 8.734	+7%	18.722.203 FB	1.955 FB	2.186 FB
1991-92	140	+28%	6.296	8.242	-5%	32.256.603 FB	1.991 FB	2.171 FB
1992-93	194	+38%	4.861	9.961	+20%	29.853.649 FB	*413 FB	*440 FB
1993-94	212,6	+9%	8.190	13.216	+32%	34.360.173 FB	*328 FB	*340 FB
1994-95	316,3	+48%	12.328	15.771	+19%	68.000.000 FB	*326 FB	?
1995-96****	445	+40%	?	16.963	+7,5%	84.538.328 FB	*521 FB	?
1996-97	500	+12%	?	17.531	+3%	?	?	?

* la diminution de la valeur du point est due à l'application d'un nouveau système de calcul des points

** chiffres indiqués avec réserves

*** montant versé à l'Ordre unitaire (Bruxelles français et néerlandais)

**** montants indexés par rapport à l'indice des prix à la consommation de septembre 1995

***** payé en 1997

Source : Ordre national des avocats

VERDELING VAN DE VERGOEDING 1994-1995 REPARTITION DE L'INDEMNITE 1994-1995

Barreaux francophones	Nombre d'affaires	Nederlandstalige balies	Aantal zaken
Bruxelles F	12.328	Brussel N	3.475
Liège	2.507	Antwerpen	5.912
Charleroi	2.125	Gent	2.987
Namur	2.079	Dendermonde	1.459
Mons	1.446	Kortrijk	960
Nivelles	947	Hasselt	1.335
Tournai	2.069	Leuven	750
Verviers	716	Mechelen	512
Dinant	800	Brugge	1.526
Huy	601	Tongeren	945
Arion	368	Turnhout	1.369
Neufchâteau	140	Oudenaarde	485
Marche	381	Ieper	185
Eupen	183	Veurne	218
Total	26.507	Totaal	22.301

BUREAUX DE CONSULTATION ET DE DEFENSE - BELGIQUE

	Nombre de désignations	Montant moyen par affaire	Indemnité de l'Etat
1982-1983			30.000.000
1983-1984			75.000.000
1984-1985			75.000.000
1985-1986	30.547	2.455	75.000.000
1986-1987	31.717	2.364	75.000.000
1987-1988	16.407	4.571	75.000.000
1988-1989	20.888	4.548	95.000.000
1989-1990	24.254	4.329	105.000.000
1990-1991	25.519	4.279	109.000.000
1991-1992	29.854	4.689	140.000.000
1992-1993	28.488	6.809	194.000.000
1993-1994	38.538	5.525	212.600.000
1994-1995	48.808	6.480	316.300.000

Source : Ordre national des avocats

Pourquoi l'aide légale ne serait-elle qu'un service au public de seconde zone ?

Par Dominique Gobert, Carine Van de Velde et Dominique Van Haelen,
travailleurs au service juridique de Solidarités Nouvelles - Bruxelles

1. Une question préliminaire en guise d'introduction

Réunir des acteurs venant d'horizons différents et leur demander de réfléchir à l'accès au droit et à la justice en prenant de surcroît le bureau de consultation et de défense comme point de départ, est-ce bien raisonnable actuellement ?

Même si le principe d'une rencontre entre membres du Barreau, travailleurs du secteur associatif au sens large du terme et bénévoles actifs dans un mouvement d'éducation permanente ne souffre que peu de discussions sauf parmi les partisans du cloisonnement strict entre spécialistes et non-spécialistes, l'on pourra nous objecter que le moment est, quant à

lui, particulièrement mal venu.

Une grande part du public reste marquée par les "affaires", que celles-ci mettent en exergue ce que l'on qualifie de dysfonctionnements, ou qu'elles mettent en scène des membres importants de notre système politique.

D'autre part, le manque de moyens criant limitant l'action des juridictions de la Région de Bruxelles-Capitale fait tache face à un Ministre de la Justice insistant en contraste sur les dizaines de projets de loi préparés afin d'améliorer le fonctionnement de la Justice.

Ne vaudrait-il pas mieux laisser décanter

tout cela, dans l'attente du moment où la sérénité retrouvée permettra la réflexion ? Il est clair que ce type de réflexion est en totale contradiction avec le primat de l'urgence sensé marquer et la prise en compte des angoisses du public et la volonté affirmée de réforme des pouvoirs publics.

En notre qualité de travailleurs actifs dans le secteur associatif, l'urgence est l'une des "matières" que nous "traitons" quotidiennement. Notre expérience nous permet de préciser qu'elle est à tout le moins parfois très mauvaise conseillère...

2. Une question de fond: quelle collaboration entre acteurs parfois très différents?

Il est temps maintenant d'entrer dans le vif du sujet.

L'enjeu d'une réflexion quant aux modalités d'articulation entre le Barreau et le champ associatif de l'information juridique de première ligne est celui d'être un moteur pour l'effectivité des droits économiques et sociaux pour tous (Cf. article 23 de la Constitution).

Si le droit n'est pas tout, il influe notre vie au quotidien. Structuré par des rapports sociaux, il construit à son tour les rapports sociaux.

La précarité gagne du terrain, les demandes d'aides juridiques explosent. L'aide légale, en tant que service au public est remise en question.

Réfléchir à l'accès au droit et plus particulièrement à celui de l'aide juridique au delà des obstacles économiques et de l'existence, par exemple, d'un important arriéré judiciaire s'impose pour une société

démocratique.

En effet, les litiges s'exprimant individuellement émanent tant de la couche dite moyenne que de celle dite traditionnellement plus vulnérable...

Les litiges interrogent tant en amont l'intervention du législateur quant au bien-être à améliorer qu'en aval le service public qu'est la Justice.

A nos yeux, une rencontre entre spécialistes et non spécialistes est plus qu'utile, a fortiori si elle a trait à l'accès réel du plus grand nombre possible de nos concitoyens à la Justice et au Droit.

Nous disons bien accès au Droit, en ce compris l'accès effectif pour le plus grand nombre aux conseils juridiques donnés par des professionnels du droit ayant une pratique de la Justice.

Les personnes s'adressant à nos services sont très souvent des personnes qualifiées de pauvres ou de démunies. Il est

Une chômeuse reçoit la notification d'une exclusion de 13 semaines du bénéfice des allocations de chômage au motif qu'elle n'a pas signalé le travail de son conjoint. Après avoir entendu le couple, il ressort que le mari connaît une dépression nerveuse profonde suite à une intervention chirurgicale qui a mal tourné. Suite à cela, l'époux ne rentre que rarement chez lui. Il n'informe pas sa famille qu'il reprend un travail à mi-temps pendant un mois.

Après la préparation du dossier, nous contactons, avec l'accord de la personne, le B.C.D.

L'avocat désigné nous reçoit avec célérité. Le dossier déjà constitué de l'exposé des faits, des pièces légales permet à l'avocat d'introduire très rapidement la requête.

Par la suite, une collaboration étroite entre le service et l'avocat permet de soutenir efficacement la personne.

Un couple, locataire depuis de nombreuses années d'une importante société de logement social, nous soumet une citation à comparaître devant le Juge de Paix compétent. La société de logement social demande au Juge de Paix de déclarer le bail résolu aux torts des locataires et ceci en se fondant sur de prétendus manquements graves et habituels liés au comportement des enfants du couple.

Ce couple conteste les faits. Mais il est surtout effondré suite à la brutalité du comportement de leur bailleur. Avant de lancer citation, celui-ci ne leur a adressé qu'une lettre très vague et n'a pas pratiqué de réelle concertation.

Nous contactons immédiatement le B.C.D. L'avocate désignée contacte le conseil de la partie adverse. Il s'avère que le dossier de celle-ci ne comporte pas d'éléments de preuve des comportements «fautifs» allégués, à l'exception d'une pétition comportant la signature de quelques voisins; les faits invoqués dans la pétition ne recoupent pas les faits repris dans la citation introductive d'instance, ni ceux repris dans le courrier adressé à la famille.

La société de logement social refuse de négocier avec l'avocate conseil de la famille. Le dossier est donc plaidé. Le Juge de Paix donne tort à la société de logement social, en rappelant dans les motivations de son jugement plusieurs principes essentiels en matière de droit de la preuve.

Les relations ultérieures entre cette famille et leur bailleur se sont depuis nettement améliorées, suite notamment à un changement de gestionnaire au sein de la société de logement social.

exact que pour beaucoup d'entre elles, en matière de Justice et d'accès au Droit, la cause est entendue. " Ce n'est pas pour nous... ".

" A quoi cela sert-il d'envisager de contester la décision inacceptable en droit et en fait prise par le C.P.A.S. (ou l'ONEM) dont je dépends, ils auront de toute façon raison ? "

" Même si je gagne cette fois-ci, ils me chercheront et trouveront un autre moyen de me couper les vivres ? "

Ce type de réflexion est fréquent.

Nous jouons ici un rôle de sas de décompression avant une collaboration avec les avocats actifs au sein du bureau de consultation et de défense.

Il y a lieu, tout en gérant le stress de la personne qui nous contacte, de réconcilier celle-ci avec l'idée du droit qu'elle a de se défendre sur le terrain juridique.

Notre travail poursuit deux objectifs :

- travailler les motivations de ces personnes, notamment en qualifiant avec elles la demande juridique qui sera adressée à l'avocat désigné dans le

cadre du B.C.D.

- soutenir la personne tout au long du litige en créant, si la personne le souhaite, un lien direct avec l'avocat désigné.

Le fait de collaborer avec les avocats désignés dans le cadre du bureau de consultation et de défense est utile parce que complémentaire. Cette complémentarité entre membres du Barreau et travailleurs du secteur associatif est en soi positive.

Elle contribue aussi à se soumettre réciproquement au regard critique de l'autre, facteur de décloisonnement efficace s'il en est !

Autant être très direct, l'existence du B.C.D. permet la défense de la partie la plus faible dans des contentieux aussi peu "rentables" pour le Barreau que l'aide sociale, le minimum de moyens d'existence, l'assurance chômage, l'accès à la santé, le contentieux en matière de distribution d'énergie ou le logement social.

Des litiges portant sur des sommes à première vue peu importantes s'avèrent vitaux pour les personnes au budget très réduit.

Plusieurs avocats continueront d'ailleurs après leur stage de traiter ces matières de la manière la plus efficace possible.

3. Un souci en guise de conclusion

L'un de nos soucis majeurs vient du fait que le public dit moyen fréquente beaucoup plus souvent qu'auparavant nos permanences.

D'autres idées sont ici véhiculées :

" Un avocat, je ne pourrais de toute façon pas le payer... "

" Avec ce que l'on entend, cela ne sert à rien... "

Nous sommes donc dans l'obligation d'ef-

fectuer un travail de démystification, tout en étant amenés à utiliser des techniques de travail empruntant à celles développées vis-à-vis d'un public qualifié de démuné.

Mme X nous contacte immédiatement après que la société distributrice d'énergie ait coupé la distribution de gaz et placé un compteur limitant sa consommation d'électricité à six ampères. Son concubin vient de décéder. Il avait une dette vis-à-vis de la société distributrice d'énergie.

Cette société a précisé à Mme X qu'elle était tenue de payer dans un délai très bref les dettes de son concubin.

Les contacts amiables pris avec la société distributrice se sont avérés sans résultat, accroissant d'autant la détresse de Mme X.

Nous contactons le B.C.D. L'avocat désigné estime que citation peut être lancée en référé contre la société distributrice afin, notamment, que les distributions de gaz et d'électricité soient rétablies.

Mme X est totalement démunie et ne peut avancer les frais de citation. Appel doit être fait au système d'assistance judiciaire. L'instruction de cette dernière demande est toujours en cours, près de trois semaines après introduction de la demande...

L'aide légale : les perspectives de réformes

Par Véronique Laurent

Dans le rapport de la Commission Dutroux (713/6, 1996-1997), la Commission constatait : "Comme on a pu le voir dans l'enquête sur l'enquête dans le dossier Loubna, la non-assistance de la famille par un avocat a sans doute handicapé gravement les moyens d'actions de celle-ci face aux autorités judiciaires. Le

recours à un avocat reste en outre recommandé en cas de constitution de partie civile. Un des arguments évoqués par l'officier de police judiciaire qui a même déconseillé le recours à un conseil était le coût que cela entraînerait pour la famille. Un tel argument ne devrait jamais pouvoir être invoqué, raison pour laquelle la com-

mission recommande que parmi les conseils de base obligatoires à fournir en cas de disparition inquiétante figurent le recours à un avocat, et l'examen et le vote dans les meilleurs délais d'une loi relative à l'assistance judiciaire sur base des initiatives parlementaires existantes à ce sujet".

Quelles sont donc ces initiatives parlementaires (et non-parlementaires d'ailleurs) ?

1.- Sont en lice à l'heure actuelle tout d'abord une proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'assistance aux personnes dont les revenus sont insuffisants, déposée par Mme Corbisier-Hagon et M. Beaufays (Doc.parl., ch. repr., sess. ord., 1990-1991, 4 avril 1991, n°1599/1) et une proposition de loi relative à l'aide légale déposée par Mme Onkelinx et M. Mayeur (Doc.parl., ch. repr., sess. ord., 1990-1991, 25 avril 1991, n°1588/1).

La première proposition tend à encourager et institutionnaliser une collaboration entre les barreaux et les C.P.A.S. sur base d'expériences déjà réalisées par les barreaux de Liège, Charleroi et Tournai, qui ont conclu avec ces centres des conventions plus ou moins élaborées.

Cette proposition veut insérer un article 455ter dans le Code judiciaire qui inciterait les conseils de l'ordre à conclure avec les C.P.A.S. des conventions de collaboration en fixant le taux d'accessibilité aux personnes dont les revenus sont inférieurs au minimex et en prévoyant une subvention spéciale à charge du budget du Ministre de la Justice.

Ces conventions, à l'instar de celles de Liège, devraient préciser :

- les conditions d'admission des bénéficiaires et les limites dans lesquelles les C.P.A.S. les prennent en charge
- les modalités de l'aide à la consultation assurée par les avocats mandatés par les barreaux
- les modalités d'assistance juridique

assurée par des avocats librement choisis parmi ceux qui acceptent de participer à la convention

- les honoraires des avocats chargés des permanences et de ceux choisis pour la défense des bénéficiaires.

La deuxième proposition vise une réforme radicale de l'aide légale, calquée sur le régime québécois, en prévoyant la création de centres administratifs d'aide légale au sein de chaque arrondissement judiciaire, composés d'avocats, de membres désignés par le Ministre de la Justice et de membres désignés par des associations.

Dans l'exposé des motifs, Mme Onkelinx et M. Mayeur expliquent : "la réforme de l'aide juridique devient urgente en Belgique. En effet, tant du côté des justiciables que des avocats et plus particulièrement des avocats stagiaires, des voix s'élèvent pour exiger de notre pays une meilleure organisation légale".

Les parlementaires évoquent aussi les conclusions du rapport Boucher (du nom

d'un membre du Conseil d'Etat français) sur l'aide légale qui expliquait que "la Belgique a également été laissée à l'écart du champ de ce rapport. L'aide judiciaire y est encore une aide aux indigents. Elle est organisée par le conseil de l'ordre des avocats et les praticiens qui prêtent leur concours ne reçoivent aucune rémunération de l'Etat, à l'exception des avocats stagiaires qui perçoivent une indemnité en vertu d'une loi de 1980".

Nous savons qu'aujourd'hui, après la modification enfin intervenue des articles 455 et 455 bis du code judiciaire, l'aide légale ne repose plus seulement sur les avocats stagiaires, mais, pour le reste, l'observation reste sans doute pertinente.

La proposition de loi suggère l'institution d'un centre d'aide légale dans chaque arrondissement judiciaire. Ce centre serait doté de la personnalité juridique. Ses missions principales seraient d'accorder à toute personne une première consultation juridique gratuite, d'informer le public sur les conditions d'accès à l'aide légale et d'assurer la défense des bénéficiaires de l'aide. La gestion du

centre serait assurée par un directeur nommé par un conseil d'administration composé paritairement d'avocats, de membres désignés sur proposition du Ministre de la Justice et de membres désignés par des associations qui défendent et assurent la protection des personnes des milieux défavorisés et des droits de l'homme.

Les services de l'aide légale seraient assumés par des avocats exerçant principalement leur profession au sein des centres d'aide légale. Une convention entre le centre d'aide légale et l'avocat déterminerait les modalités de leur collaboration. D'autres avocats pourraient être appelés à accomplir leur prestation au profit des bénéficiaires de l'aide légale. Dès lors, l'aide aux plus démunis en

matière juridique ne serait plus assumée que par des avocats volontaires, ce qui assurerait la qualité de la défense, toujours selon les auteurs de la proposition.

Le financement du système de l'aide légale serait assuré par "le fond spécial pour l'aide légale" institué au budget du Ministère de la Justice.

Ce fond serait alimenté principalement par trois sources :

- le crédit actuellement inscrit au budget du Ministère de la Justice
- les contributions de tout condamné ou de toute partie succombant à une décision judiciaire

- un pourcentage prélevé sur les montants des primes d'assurances automobiles obligatoires.

Ce projet a notamment le mérite de souligner l'importance de créer au sein de tous les barreaux un centre d'accueil qui permet à tous les justiciables d'avoir une première consultation.

Il est bien entendu essentiel de faciliter la démarche du justiciable qui souhaite avoir un premier conseil juridique.

A l'occasion d'une consultation dans le cadre d'une procédure, les avocats font souvent remarquer à leurs clients que le procès aurait pu être évité grâce à une consultation préventive.

2.- Une proposition de loi relative à l'intervention gratuite ou partiellement gratuite des avocats a été déposée par MM. Jean-Jacques Viseur, Jo Vandeurzen, Pierre Beaufays et Mme Nathalie de T'Serclaes (Doc.parl., ch. repr., sess. ord., 1995-1996, 29 avril 1996, n°594/1).

Cette proposition s'inspire du texte suggéré par l'Ordre national des Avocats en y apportant quelques modifications. Il intègre également des suggestions du rapport général sur la pauvreté réalisé par la Fondation Roi Baudouin à la demande du Ministre de l'intégration sociale en 1994.

A titre d'exemple, on retiendra parmi ces idées la présence d'un représentant des organisations luttant contre la pauvreté dans la commission de recours et la simplification des pièces justificatives à produire en annexe à la demande tendant à l'octroi de l'aide légale.

Les grandes lignes du texte proposé portent sur les points suivants :

- l'uniformisation des conditions d'accès à l'aide légale par voie de critères légaux rattachés aux montants fixés par le droit des saisies

- l'élargissement des missions du bureau de consultation et de défense notamment dans le domaine de la prévention, de l'information et de la vulgarisation du droit.

- la procédure simplifiée de l'introduction de la demande

- l'organisation d'une procédure de recours contre la décision du bureau devant une commission spéciale.

Les auteurs soulignent eux-mêmes que la réforme proposée n'est pas radicale.

La proposition de loi prévoit la transmission d'informations entre le Trésor et les barreaux au cas où, en raison d'un retour à meilleure fortune, le justiciable pourrait se voir réclamer l'aide qui lui a été accordée par le Trésor et se voir réclamer les honoraires taxés par l'avocat qui est intervenu.

Cette possibilité de transmission d'informations entre le Trésor et les barreaux au sujet de la situation financière du justiciable pourrait mettre le secret professionnel en péril.

Les obligations de l'avocat qui demande décharge au cas où son client ne collabore pas à la bonne gestion de son dossier sont alourdies puisque l'avocat doit déposer une requête motivée, doit avertir le justiciable, une audience doit avoir lieu et un recours est possible.

Les seuils d'accès permettent quant à eux qu'une grande partie de la population prétende à l'aide légale au moins partiellement.

Ce système ne peut fonctionner que dans le cas où le budget octroyé à l'aide légale n'est pas limité.

3.- Une proposition de loi relative à l'aide légale a été déposée par MM. Thierry Giet, Renaat Landuyt et Richard Biefnot (Doc. parl., ch. repr., sess. ord., 1996-1997, 7 juillet 1997, n°1117/1).

Les députés ont expliqué que la question de la réforme du système d'aide légale faisait régulièrement l'objet dans notre pays de propositions et de débats divers et que, dans ce contexte, afin de nourrir la réflexion sur cette problématique, les députés jugeaient intéressant de redéposer la proposition de loi relative à l'aide légale présentée en 1991 par les députés Onkelinx et Mayeur.

Ils ont souligné que même si les chiffres repris dans les développements de cette proposition dataient maintenant d'une dizaine d'années, les conclusions qu'ils sous-tendaient demeuraient d'une totale actualité.

Ainsi, le montant moyen par habitant consacré par le budget de la justice à l'assistance judiciaire demeure dérisoire en Belgique en comparaison de celui que consacre la Hollande ou le Québec par exemple.

Les auteurs ajoutent que la proposition Onkelinx-Mayeur contenait par ailleurs des pistes de réflexion fort intéressantes quant à la création d'un centre d'aide légale par arrondissement et quant à la composition pluridisciplinaire de son conseil d'administration, quant à la détermination des critères et des montants de revenus à prendre en considération pour octroyer l'aide légale et à l'orga-

nisation d'un régime d'aide partielle ou encore en ce qui concerne le financement de l'aide légale.

Même si certaines questions n'y étaient pas abordées (et nous pensons en particulier, disent les députés, à une éventuelle harmonisation des procédures d'octroi de l'aide légale et de l'assistance judiciaire) ou faisaient l'objet d'options discutables (par exemple celle qui retient la compétence de la Cour du travail pour connaître des recours contre les décisions rendues sur l'octroi de l'aide légale), les auteurs ont préféré redéposer cette proposition comme "une base possible d'une discussion ouverte sur cette importante problématique".

4.- Le vice-premier ministre Elio Di Rupo a présenté un projet "Les centres d'aide légale : pour un droit au droit" le 30 avril 1997 lors d'un Conseil des ministres exceptionnel sur la pauvreté.

Ce projet s'inspire des législations en vigueur au Québec et aux Pays-Bas ainsi que de la proposition de loi de Mme Onkelinx et M. Mayeur.

Il vise à confier l'aide légale à des avocats qui travailleraient dans ces centres

de manière permanente ("avocats à l'aide légale") ou durant certaines périodes ("avocats collaborateurs").

Il est à remarquer d'emblée que les budgets au Québec et aux Pays-Bas sont bien plus importants que dans le Royaume et

que l'indépendance de l'avocat qui travaillerait à temps plein dans un centre pourrait être menacée.

5.- Enfin, le Ministre de la Justice Stefaan De Clerck a présenté un projet de "Maisons de Justice".

Ce projet figure parmi les décisions du conseil des ministres du 30 août 1996 concernant les mesures de prévention, de répression et d'assistance aux victimes en matière de délits sexuels.

Partant du constat de l'existence d'un nombre important de nouvelles initiatives judiciaires (mesures alternatives, médiation pénale, accueil des victimes auprès des parquets) et de la coexistence de plusieurs intervenants psycho-sociaux (service social d'exécution des décisions judi-

ciaires, unités d'observation et de traitement en prison, services d'aide sociale aux justiciables), le Ministère de la Justice prévoit dans chaque arrondissement judiciaire la création d'une Maison de Justice dont la mission serait d'augmenter la cohérence interne, l'appui, la supervision et le contrôle du travail parajudiciaire.

Dans le même temps, ces maisons veilleraient à assurer l'accès à la justice, notamment en collaborant avec les orga-

nismes d'assistance judiciaire donc le bureau de consultation et de défense.

Au début du mois de mars 1997, le Ministre de la Justice a précisé que le Gouvernement souhaitait aboutir d'ici la fin 1998 à l'implantation d'une Maison de Justice dans chaque arrondissement judiciaire.

Ce projet n'est donc pas en tant que tel un projet de réforme de l'aide légale.

En conclusion, force est de constater qu'il n'existe toujours pas d'aide légale digne de ce nom en Belgique et que les initiatives des barreaux et des bureaux de consultation et de défense pour favoriser

l'accès à la justice (colonnes décentralisées à Bruxelles, centre de consultation à Gand, défense du consommateur à Liège, etc...) semblent, sinon négligées, du moins méconnues.

Nous devons par conséquent faire connaître ces initiatives mais aussi les améliorer.

Le dialogue avec les travailleurs sociaux est une première démarche en ce sens.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

	1997	1998	1999	2000
aide légale	500	598	*758	*1.000
aide juridique de 1ère ligne	-	43	101	104
maisons de justice	-	40	80	110
plan global, volet justice	200	250	250	250
alternatives, médiation et politique en faveur des victimes	41	120	180	260
renforcement des services parajudiciaires	**900	995	1.110	1.350

*

**

Source : Ordre national des avocats

Position du Syndicat des Avocats pour la Démocratie à propos de la mise en place de l'aide légale en Belgique

Par Jacques Hamaide, Président du S.A.D.

1.

En ce début de l'année 1998, deux propositions de loi relatives à ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'aide légale sont examinées par la commission de la justice de la Chambre. D'autre part, le gouvernement a l'intention de déposer prochainement un projet de loi en la matière.

C'est dire que le chantier est ouvert et qu'il convient d'être vigilant pour qu'une véritable réforme soit entreprise.

Le S.A.D. a toujours considéré que l'aide légale constituait la mise en oeuvre d'un droit démocratique fondamental et ne pouvait être réduite à une question d'organisation de la profession d'avocat.

Il est en effet indispensable, sous peine de voir se développer un déficit démocratique

grave, de permettre à chaque citoyen de connaître et d'user des droits qui lui sont reconnus.

L'enjeu social de l'accès au droit est devenu d'une telle envergure que tous les partenaires juridiques, en liaison avec les acteurs sociaux, doivent apporter leur contribution à une telle réforme.

Si l'aide légale constitue un pilier oublié de la sécurité sociale, l'accès au droit ne peut cependant se résumer à l'accès aux tribunaux. L'institution judiciaire n'est pas l'unique moyen de résoudre les conflits alors que d'autres techniques se sont développées afin de juguler, dans la mesure du possible, une inflation de l'utilisation de l'appareil judiciaire.

Le débat sur l'accès au droit doit donc s'inscrire dans un projet démocratique,

qui passe par la transformation des institutions et le dépassement des frilosités corporatistes.

2.

L'aide légale proprement dite vise à permettre aux citoyens qui n'en ont pas les moyens de recourir aux services gratuits ou semi-gratuits d'un avocat.

Rappelons que l'avocat est le seul praticien du droit à posséder une pratique transversale de la gestion des conflits sur le plan juridique, et qu'il est le seul professionnel de la défense.

L'exercice de la défense consiste à la fois dans le conseil, l'assistance et la représentation. En fait, l'avocat n'est pas seulement appelé à gérer une éventuelle pro-

COURS D'INFORMATIQUE

Destinés aux titulaires de professions libérales et à leurs collaborateurs

Programme du deuxième trimestre 1998

Choisissez pour chaque module la date qui vous convient (une date par module).
Chaque module dure environ trois heures.
Chaque participant dispose d'un P.C., et le nombre maximum de participants est de six.
Les cours, à orientation pratique, sont donnés par des animateurs expérimentés.

Introduction à l'informatique

Module 1 : Introduction générale à l'informatique pour néophytes

Module 2 : Introduction à Windows 95 et à l'explorateur

Module 3 : Gestion des fichiers et dossiers, multitâche et applications sous Win95

Module 4 : Exercices pratiques (réservés aux participants aux modules 2 et 3)

Module 1	Module 2	Module 3	Module 4
Samedi 18/4 à 14h	Samedi 9/5 à 14h	Samedi 16/5 à 14h	Samedi 23/5 à 14h
Mardi 21/4 à 20h	Mardi 28/4 à 20h	Mardi 5/5 à 20h	
Vendredi 24/4 à 9h30	Vendredi 9/5 à 9h30	Vendredi 15/5 à 9h30	
Samedi 9/5 à 9h30	Samedi 23/5 à 9h30	Samedi 20/6 à 9h30	Samedi 27/6 à 9h30
Jeudi 14/5 à 20h	Jeudi 28/5 à 20h	Jeudi 4/6 à 20h	
Vendredi 12/6 à 14h	Vendredi 19/6 à 14h	Vendredi 26/6 à 14h	

Formule Week-end résidentiel à Nieuport

Du samedi 25/4 à 9h30 au dimanche 26/4 à 17h

Formule Week-end complet à Bruxelles

Samedi 6/6 à 9h30	Samedi 6/6 à 14h30	Dimanche 7/6 à 9h30	Dimanche 7/6 à 14h30
-------------------	--------------------	---------------------	----------------------

Microsoft Word 97

Module 1 : Généralités et réalisation d'un premier document

Module 2 : Mise en forme des caractères et des paragraphes, tabulations et tableaux

Module 3 : Feuilles de styles, modèles de documents, et mise en page

Module 4 : Exercices pratiques (réservés aux participants aux modules 1 à 3)

Module 1	Module 2	Module 3	Module 4
Mardi 12/5 à 20h	Mardi 19/5 à 20h	Mardi 26/5 à 20h	Mardi 30/5 à 20h
Vendredi 22/5 à 9h30	Vendredi 29/5 à 9h30	Vendredi 5/6 à 9h30	
Samedi 13/6 à 14h	Samedi 20/6 à 14h	Samedi 27/6 à 14h	

Formule Week-end résidentiel à Nieuport

Du samedi 25/4 à 9h30 au dimanche 26/4 à 17h

Microsoft Excel 97

Module 1 : Généralités et principes de base

Module 2 : Tableaux, formules, fonction : Introduction

Module 1	Module 2
Mardi 2/6 à 20h	Mardi 16/6 à 20h
Mardi 5/5 à 9h30	Mardi 19/5 à 9h30
Vendredi 12/6 à 9h30	Vendredi 19/6 à 9h30

Microsoft PowerPoint 97

PowerPoint : Initiation

Mardi 23/6 à 20h

InterNet

Initiation: accès au réseau, recherche

Mardi 12/5 à 15h

Samedi 13/6 à 10h

Renseignements et inscriptions :

C.T.C. Computer Training Centre
35, avenue Montjoie
1180 Bruxelles

Frais d'inscription aux cours:

3.630,- francs TVAC par module
12.100,- francs TVAC par week-end

Tél. : 02 / 346 72 20

Fax : 02 / 346 73 33

Computer

Centre

PARUTION



RECUEIL des textes constitutionnels, légaux et réglementaires relatifs à la COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Toutes les normes en vigueur dans les matières qui relèvent
de la compétence de l'institution
sont rassemblées dans un dossier dont la structure
permet une consultation aisée.

Cet ouvrage de 900 pages est vendu au prix
de 5.885- FB

(Le prix comprend un classeur pour les mises à jour,
les frais d'expédition sont en supplément)

Il peut être obtenu au greffe de

**l'Assemblée de la
Commission communautaire française**

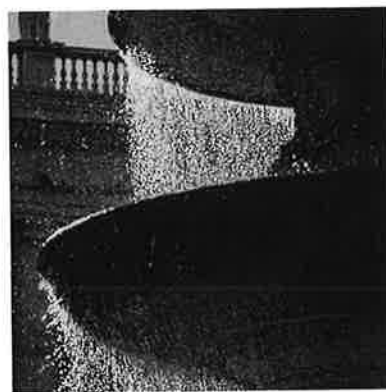
rue Ducale, 67

1000 Bruxelles

Tél. 02/502 41 49

Télécopie 02//502 27 17

VERSEMENTS ANTICIPÉS D'IMPÔTS



Pour éviter la douche froide,
mieux vaut payer
ses impôts goutte à goutte.



CAISSE PRIVEE BANQUE
L'ART D'ÊTRE VOTRE BANQUIER

Pour tous renseignements, contactez notre service financier au Barreau de Bruxelles au 512.23.38 ou par fax au 512.36.18

cédure judiciaire, mais bien à mettre tout en oeuvre pour résoudre le plus correctement possible le problème qui lui est posé.

Négociateur avant tout, l'avocat doit participer activement à toute forme alternative de résolution des conflits, au mieux des intérêts de celui qu'il défend.

Ceci implique que l'aide légale ne peut se limiter à couvrir les seules prestations judiciaires d'un avocat.

3.

Le coût d'une défense, qu'elle implique une action judiciaire ou non, entraîne des frais importants qui excluent bon nombre de citoyens du droit à être correctement et professionnellement défendus.

Mû par un souci budgétaire, l'Etat a augmenté l'ensemble des frais judiciaires, ce qui a rendu indispensable de mener parallèlement une réforme de l'accès à la justice.

Si le S.A.D. se réjouit que l'aide légale envisagée permettrait aux plus démunis financièrement de jouir de leurs droits, il demeure préoccupé par le sort réservé à ceux qui ne répondraient pas aux critères d'indigence fixés, sans avoir des possibilités économiques suffisantes pour organiser leur défense.

A défaut d'adopter une politique générale visant à couvrir le risque judiciaire tel que l'assurance obligatoire ou la mutuellisation, il convient de prévoir une aide légale partielle proportionnelle aux revenus réels des citoyens, permettant d'assurer à tous un véritable accès au droit.

Nous craignons que les propositions et les projets actuellement discutés ne soient pas suffisamment audacieux à ce propos.

4.

Pour que le système de l'aide légale soit efficace, il convient que le revenu qu'il procure à l'avocat soit suffisamment attractif pour que celui-ci y consacre un temps et une attention adéquats.

Le S.A.D. considère que pour préserver le principe déterminant du choix de l'avocat, il convient d'organiser l'aide légale selon un double schéma : soit l'avocat collabore au système de manière conventionnelle et se fait rémunérer pour les dossiers émergeant de l'aide légale, soit il participe à une structure plus ou moins décentralisée, permettant aux citoyens qui ne connaissent pas d'avocat, de pouvoir faire appel à un professionnel compétent.

Si l'avocat travaille de manière indépendante, à défaut d'établir des barèmes très précis - comme en Allemagne -, le mode de rétribution qui nous semble le plus adéquat demeure la rémunération horaire, comme en Angleterre ou aux Pays-Bas. S'il se trouve engagé directement par un centre d'aide légale, le paiement d'un salaire s'impose (la Belgique sera-t-elle le dernier pays d'Europe à admettre qu'un avocat puisse bénéficier de la protection sociale accordée aux travailleurs salariés?).

En constituant un centre de documentation et de réflexion, ces structures permettraient également d'organiser une véritable politique de l'aide légale et de faire évoluer la jurisprudence.

Aussi, il est indispensable que ces centres soient ouverts à d'autres acteurs sociaux pour éviter de privilégier à outrance l'aspect judiciaire de la résolution des conflits.

Le S.A.D. considère que leur gestion doit être confiée à un conseil d'administration, dont au moins la moitié des

membres seraient avocats, et dont le directeur le serait également. En tout état de cause, l'indépendance professionnelle de l'avocat doit être affirmée et garantie.

Soumettre cependant ces structures à l'autorité des Ordres des Avocats constituerait une erreur : d'une part, la vocation des Ordres n'est pas de gérer un système d'aide légale (a-t-on confié la gestion de l'INAMI aux Ordres des Médecins ?); d'autre part, le rôle essentiel des Ordres est de faire respecter la déontologie professionnelle et non d'exercer à l'égard de confrères leur autorité découlant, sur le plan économique et administratif, d'un lien de subordination.

Le S.A.D. s'inquiète tout autant des "maisons de justice" ouvertes dans la précipitation par le ministre de la Justice.

Il est en effet contradictoire de voir confondus en un même lieu des services visant à décentraliser des secteurs dépendant du ministère de la Justice (organisation du suivi pénitentiaire, etc.), du Procureur du Roi (médiation pénale) et d'organisations indépendantes de toute structure d'Etat (aide aux victimes, etc.).

Il nous paraît dangereux de mêler des institutions dont l'objectif est de répondre aux besoins particuliers des citoyens, et d'autres dont le but est de faire respecter la règle sociale, si besoin en est, de manière contraignante. Un centre d'aide légale ne pourrait trouver sa place dans de telles "maisons de justice".

André JOSTEN

Sprachendienst

**Le spécialiste de la traduction juridique
de et vers l'Allemand**

74, av. des Armures • 1190 Bruxelles
Tél.: 02/345.10.15 - Fax : 02/344.03.79

La "mutualisation" des honoraires : un projet en friche ?

par Jean Cruyplants

Parmi toutes les initiatives visant à améliorer l'accès à la justice du plus grand nombre de citoyens, la mutualisation des honoraires est certainement l'une des plus originales, ne serait-ce que parce qu'elle émane du barreau lui-même.

La première impulsion est venue du bâtonnier Jakhian, qui souhaitait favoriser l'émergence de polices d'assurance protection juridique agréées par le barreau. Poursuivant la réflexion avec Thilly Van Essel, le bâtonnier Magnée a cherché à

en élargir la portée : il s'agissait d'assurer la couverture des procès moyens pour les justiciables à revenus moyens.

C'est toutefois le bâtonnier Legros qui a exercé une influence déterminante en portant le projet à maturité et en envisageant un partenariat avec les mutualités. Il a lui-même décrit les tenants et les aboutissants de l'assurance "accès à la justice" dans la Lettre du Barreau* (nov.-déc.1994, page 84).

Prenant le relais en 1996, l'Ordre national a engagé avec les principales mutualités un dialogue qui n'a débouché sur aucun accord concret. Puis les événements qui ont secoué la justice ont instauré d'autres priorités et privilégié d'autres idées.

Le projet repose sur trois axes fondamentaux :

- mutualiser la couverture des frais de procès, c'est-à-dire en répartir le risque sur une large collectivité d'assurés. A cet égard les mutualités présentaient à la fois les spécificités et le nombre d'affiliés requis.
- ménager au barreau une place centrale dans la gestion du programme. A cet effet, une Charte avait été rédigée et acceptée par les différents partenaires : Ordres, mutuelles, assureurs et courtiers.
- assurer une couverture de base (je l'avais personnellement qualifiée de "ticket de quai" pour la justice) en contrepartie d'une prime accessible au plus grand nombre ; elle a été fixée à 1.000 BEF par an.

La mise en place de garanties "accès à la justice" au sein des mutualités suppose

toutefois une modification législative pour faire entrer cette activité dans leur mission légale.

Les avantages pour le barreau sont évidents : favoriser le financement de procédures aujourd'hui inaccessibles aux citoyens qui disposent de revenus moyens, maîtriser l'application de la police et disposer de ressources nouvelles.

La principale réticence de certains des avocats qui ont participé à la genèse du projet tient à la crainte de voir ce mode de financement de nos prestations amener progressivement notre profession sous la coupe des mutualités et des pouvoirs publics.

L'encadrement des professions médicales au sein du système d'assurance maladie invalidité peut en effet faire redouter une évolution qui ne présenterait pas que des aspects positifs. Les spécificités du projet (qui n'intègre la couverture que de certains aspects de la vie privée des assurés) et de notre profession (nous prestons aussi nos activités au bénéfice de personnes morales et d'institutions diverses) sont toutefois de nature à nous rassurer à ce propos.

Voici, très brièvement dit, des raisons pour ne pas abandonner cette voie de progrès. En mars de cette année, l'Ordre National avait prévu d'organiser son congrès sur le thème de l'accès à la justice. Présidant à l'organisation de cet événement, le bâtonnier Legros comptait redonner de l'actualité au projet. Il nous faudra malheureusement attendre une autre occasion.

* : le lecteur intéressé trouvera dans cet article la description détaillée de la couverture prévue et des modalités de fonctionnement

**Software
Training Center**



PHM
COMPUTING

DOS - OS2
MACINTOSH - MS WINDOWS
UNIX - AS 400

Français, Néerlandais et Anglais
A Anvers, Bruxelles, Gand,
Liège, Lille, Mouscron

Renseignements et Inscriptions
02/374.12.29

**PROBLEMES D'ARCHIVAGES ?
MANQUE DE PLACE ?**

VOTRE SOLUTION !

**Hays Information
Management**

Rue Picard, 32 - 1080 Bruxelles
Tél.: 02/427.71.23 - Fax : 02/420.66.86

“L’aide légale aujourd’hui et demain - Journée de rencontre”

Jeudi 2 avril 1998

1. Programme de la journée :

8h30 : accueil des participants

9h00 : mots d’accueil de M. Werner Simon, président de la régionale de Bruxelles de la Ligue des Familles, et de M. Dominique Van Haelen, travailleur à Solidarités Nouvelles - Bruxelles

9h20 : exposé introductif de Me Robert De Baerdemaeker, président du bureau de consultation et de défense de l’Ordre français des Avocats du barreau de Bruxelles

9h40 : exposé introductif de M. Jean-Pierre Borloo, journaliste au “Soir”

10h00 : pause café

10h30 à 12h00 : travail en atelier

14h00 : reprise du travail en atelier

15h00 : pause café

15h30 : séance plénière

- 15h30 - 16h00 : rapports de synthèse des secrétaires des ateliers
- 16h00 - 16h20 : conclusions des travaux par Mme Bernadette Smeesters, juriste au CERP - ULB
- 16h20 - 16h30 : conclusions de la journée par Me Michel Vlies, président de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles

2. Les ateliers :

La journée étant avant tout destinée à permettre une rencontre et des échanges entre le monde judiciaire et le monde associatif, le travail en ateliers sera privilégié. De brefs exposés introductifs serviront de point de départ aux réflexions et aux débats.

• Atelier n° 1 : “Le bureau de consultation et de défense”

Cet atelier sera consacré au rôle et au fonctionnement actuel du bureau de consultation et de défense dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les exposés introductifs permettront notamment de rappeler les conditions à remplir pour accéder au bureau de consultation et de défense, le rôle des chefs de colonne, le rôle des avocats stagiaires, et le rôle des tra-

vailleurs sociaux dans la préparation des dossiers qui sont ensuite confiés au B.C.D.

- Président : Me Robert De Baerdemaeker, président du bureau de consultation et de défense de l’ordre français des Avocats de Bruxelles.

- Secrétaire : Me Frédéric de Brouwer, délégué des avocats stagiaires et président du Carrefour des colonnes.

Les exposés introductifs seront assurés par Me Patricia Jaspis (chef de colonne), Me Loïc Peltzer (avocat stagiaire), un avocat exerçant la fonction de chef de colonne au sein d’un barreau de Wallonie et Mme Carine Vandeveld (juriste à Solidarités Nouvelles - Bruxelles, collaborant avec des avocats désignés par le B.C.D.).

• Atelier n° 2 : “Les autres pratiques d’accès au Droit et à la Justice”

Cet atelier sera consacré à toutes les autres formes d’accès à la Justice présentes dans la Région de Bruxelles-Capitale : rôles des services sociaux, des organisations syndicales, des services d’aide à la jeunesse,...

- Président : Mme Dominique Réunis, juriste à la Ligue des Familles.

- Secrétaire: Mme Dominique Gobert, juriste à Solidarités Nouvelles - Bruxelles.

Les exposés introductifs seront assurés par Mme Alexia Jonckheere (juriste au service Droits des Jeunes), Mmes Pletinckx et Van Bever (juristes à Tél-SERVICE), Mme Lut Van Brien (juriste au CPAS de Molenbeek), M. Pierre Levêque (conseiller à la centrale générale FGTB) et Me Viviane Ducroux (avocat, collaborant avec le monde associatif).

• Atelier n° 3 : “Les réformes en cours et annoncées”

Cet atelier sera consacré aux réformes récentes et aux projets de réformes de l’aide légale au sens large : propositions de loi actuellement en discussion, projet de l’Ordre national des Avocats de Belgique, maisons de justice, mutualisation des honoraires des avocats,...

- Président : Me Véronique Laurent, avocat.

- Secrétaire : M. Didier Joly, juriste à Solidarités Nouvelles - Bruxelles.

Les exposés introductifs seront assurés par Me Jean Cruyplants (avocat), Me Jacques Hamaide (président du Syndicat des Avocats pour la Démocratie) et un représentant du Ministère de la Justice.

3. Modalités pratiques et inscriptions :

* Lieu : les séances plénières se tiendront dans l'auditoire Bordet du Ministère de la Justice (Bd. de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles). Les travaux en ateliers se feront dans divers locaux du Ministère de la Justice.

*P.A.F. : 300 FB, à verser sur le compte de la Conférence du Jeune Barreau n° 630-0215121-34, avec la référence "Journée aide légale" et le nom de la personne inscrite.

* Inscriptions : toute personne désirant participer à la journée de rencontre est invitée à compléter le bulletin d'inscription ci-dessous et à le renvoyer au plus tard le vendredi 20 mars 1998 à l'A.S.B.L. Solidarités Nouvelles, rue de la Porte rouge 4, à 1000 Bruxelles (fax n° 512.76.68).

* Renseignements : secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 508.66.43), de 9h30 à 12h00.



**Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
Régionale de Bruxelles de la Ligue des Familles
Solidarités Nouvelles - Bruxelles**

L'aide légale aujourd'hui et demain journée de rencontre

jeudi 2 avril 1998

Bulletin d'inscription

Nom et prénom :

Profession :

adresse :

tél. : fax :

s'inscrit à la journée "L'aide légale aujourd'hui et demain" et participera à l'atelier suivant (biffer les mentions inutiles):

- le bureau de consultation et de défense
- les autres pratiques d'accès au Droit et à la Justice
- les réformes en cours et annoncées

Si l'atelier choisi est complet, mon second choix se porte sur l'atelier suivant (biffer les mentions inutiles) :

- le bureau de consultation et de défense
- les autres pratiques d'accès au Droit et à la Justice
- les réformes en cours et annoncées

En couverture de mes droits d'inscription, je verse ce jour au compte de la Conférence du Jeune Barreau n° 630-0215121-34 (référence : "Journée aide légale" et nom de la personne inscrite) la somme de 300 FB.

L'inscription et le versement doivent impérativement être opérés avant le vendredi 20 mars 1998.

Ce bulletin est à renvoyer à Solidarités Nouvelles, rue de la Porte Rouge 4, à 1000 Bruxelles (fax n° 512.76.68).



ECHOS

Omnes audientur iudicium quotidianum referentes



Les frontières de la Justice

La tribune de la Conférence du Jeune Barreau recevait ce jeudi 5 février Denis Robert et Benoît Dejemeppe.

Trente ans après mai 1968, année qui doit globalement correspondre à celle de son adolescence, si l'on en juge à l'influence que l'événement a généralement traduite sur le plan de l'allure physique et vestimentaire des doux contestataires de sa génération, Denis Robert était moins connu que le chef de corps du Parquet de Bruxelles.

Certes, le Jeune Barreau compte parmi ses membres quelques lecteurs fidèles de «Libé» auquel le journaliste a été attaché plusieurs années. Ceux-ci auront apprécié que l'esprit de résistance à l'inertie conservatrice continue d'animer de manière constructive l'esprit aventurier de l'ancien collaborateur du journal.

Les récentes péripéties de Denis Robert l'ont en effet mené aux quatre coins, non pas de l'«hexagone», mais d'un monde judiciaire plus vaste.

La compassion sincère qu'il a éprouvée, a-t-il confié à l'assemblée perplexe, pour un sans abri seul dans la nuit, l'a poussé à prendre la route pour rencontrer ceux dont le métier est de rendre la justice et en qui il pressentait une communauté d'intérêts et de préoccupations.

On remarque à l'occasion que les plus grandes réussites sont souvent le fait d'hommes et de femmes dont l'enfance reste une composante majeure et inusable de la personnalité.

C'est avec une naïveté juvénile que notre désormais journaliste-ami ou «pote» (selon son expression) a fait parler ceux qu'un devoir de réserve oblige habituellement au mutisme le plus inconfortable.

Françoise Giroud écrivait récemment qu'il y a deux façons de rater sa vie : la première, quand on ne sait pas ce que l'on veut ; la deuxième, quand on n'a pas les moyens de ses ambitions. Les désirs vagues, les ambitions floues ne font pas partie des états d'âmes de nos orateurs, c'est un premier constat heureux. Leur vocation, au-delà du compagnonnage insolite que leurs fonctions respectives pourraient instituer, se rejoint dans la volonté d'une société démocratique et juste dans laquelle le pouvoir judiciaire, acteur incontournable de la paix sociale, doit pouvoir remplir le rôle qui lui est constitutionnellement dévolu.

Si le progrès social oblige les hommes, tous les hommes, à se soumettre au droit, le pouvoir économique de certains met ceux-ci cependant hors de portée des lois.

Si cette considération frise l'évidence, l'impunité indécente qu'elle traduit oblige ceux qui la combattent, et qui nous ont parlé ce soir-là, à entrer en résistance.

Au fond, il s'agit avant tout d'identifier non pas l'Ennemi, mais les raisons



d'un système où barrages et blocages se multiplient et où la complexité des structures mises sur pied déjoue l'opiniâtreté des enquêteurs les plus sérieux.

La disparité des droits nationaux, l'absence d'espace judiciaire européen, l'indigence du droit pénal international, sont les causes premières du chaos ambiant auquel les magistrats mobilisés autour de l'appel de Genève, tentent de faire davantage que de ... «prendre conscience...», terme insuffisant et souvent répété.

Denis Robert a rappelé que la souveraineté des Etats, peu enclins à une saine collaboration, est le premier moyen de protection des mafieux et de leurs organisations criminelles.

La tâche de nos émissaires de ce 5 février exige conviction et courage, dans le respect des règles de droit conformes aux droits de la défense et de règles procédurales de qualité.

Il était important aussi de le souligner prioritairement par la voix autorisée de notre Procureur du Roi.

Merci donc à vous ; bonne chance aussi.

Merci enfin à vous, Monsieur le Président, votre accueil était chaleureux et l'ambiance conviviale, aussi originale qu'inattendue.

F. R.

Le plus court chemin entre vos dossiers et vous

CICERO LawPack®

N°1 des logiciels pour avocats

INTÉGRATION

CONVIVIALITÉ

PRODUCTIVITÉ

EFFICACITÉ

INFORMA Europe srl
Lovegemstraat 8 • 1861 Wolvenstem
Tél. (02) 272 03 80 • Fax (02) 272 03 85

Vive la Revue !
Amaï zeg, wat een revue !

Grande première à la Revue : la mise en scène n'était plus confiée à un professionnel, mais aux deux surdoués des planches que sont Nathalie Penning et Florence Vandeputte. Réussite totale : énergie, drôlerie, rythme, utilisation magnifique des talents. Le tout au service d'un thème unique, bien connu de tous, et de textes au vitriol.

Vérone sur Maelbeek, un soir de janvier.

Aux balcons, les fanions (coq et lion).

Sur scène, les amours contrariées de Juliette Capulet (Florence Vandeputte, tout simplement adorable), francophone, promise par ses parents au gentilhomme Fyon de Wafelaerts, gendre idéal, et de Roméo Scherpenheuvel, joli damoiseau flamand (Damien Bassine).

Ce dernier est en conflit ouvert avec sa moedertje dame Boliau Scherpenheuvel, femme de tête mue par un violent radicalisme linguistique, et un instinct maternel nettement dominateur : qui d'autre que Nathalie Penning- dont la tenue et la coiffure étaient inspirées par de longues années de lecture de Claire Brétecher- pouvait tenir un tel rôle ? Sa puissance comique a fait, comme toujours, merveille.

Autour de ce trio gravitaient l'abbé Stefaan Deklerk, confident des amoureux, joué par Alain Vergauwen (roi des ondulations, dont les articulations ont été remplacées par des élastiques quand il était petit), et le brave paysan Joseph Michel et son panier plein de bouteilles d'Orval (Emmanuel Cornu, qui s'encanaille avec délec-



tation et réussite, de grande en petite revue, dans des rôles radicalement opposés à son look seizième arrondissement).

Il y avait aussi Jessye-Thérèse De Man (la sœur adoptive de Roméo), d'une classe impériale dans sa robe Renaissance, dans une adaptation de «I will survive» de Gloria Gaynor faite sur mesure pour sa voix, et Hélène Stranart, éblouissante dans la très jolie chanson du discours, adaptation du «Partiro» d'Andrea Bocelli, et enfin le père Capulet-De Meur, voix de basse et rythme d'enfer dans l'adaptation d'Allo Olga de Pierre Perret.

Impossible de passer sous silence l'irrésistible Boys Band, composé de tous les hommes déjà cités, en haut de chausses, colants et singlets-Marcel. Je soupçonne les metteurs en scène d'avoir décidé de s'offrir un petit caprice en les traitant ainsi en hommes-objets... Et ce d'autant plus que ce numéro accompagnait une ritournelle baptisée «Séduire un jour», qui parlait de «vieux beaux jamais rassasiés» (pour la liste des noms, contacter la rédaction).

En tous cas, le succès auprès des spectatrices fut incontestable : au moment où s'ouvrait la soirée, les biceps de Bassine faisaient recette dans les conversations, suivis de très près au hit-parade par les guibolles de Vergauwen (ses longues chaussettes sous la soutane, woaw !).

Etant assise non loin de dame Boliau, la véritable, j'ai pu constater qu'elle s'amusait beaucoup. Bas les armes, citoyens, tant qu'il y a de l'humour il y a de l'espoir...

G.D.V.



Le discours de rentrée

"L'an prochain à Jérusalem" est le beau titre du discours que prononça Me Marc Fyon lors de la séance solennelle de rentrée du 16 janvier 1998.

Pour qu'un discours soit réussi, il faut assurément que le propos soit intéressant, le sujet documenté et la plume élégante. De ce point de vue, le discours de Me Fyon est une incontestable et brillante réussite.

Jugez-en : lisez le discours de Me Fyon, la réponse de Me Michel Vlies et la conclusion du bâtonnier Glansdorff dans le numéro du 17 janvier 1998 du Journal des Tribunaux. Les trois textes sont chacun dans leur genre si réussis que je me garderais bien de les résumer.

Mais pour qu'un discours soit un vrai discours, il faut aussi qu'il soit dit d'une certaine manière, afin que l'émotion passe dans l'auditoire et lui donne le sentiment de vivre un moment important.

C'est ce type d'émotion que j'ai ressenti en écoutant Me Fyon. Pourquoi donc ? Qu'avait-il de spécial ?

Il a un physique de gendre idéal et peut-être même traînera-t-il sa vie durant — mais quel âge a-t-il ? — cet air d'étudiant modèle, sérieux et appliqué. Pas le genre d'orateur à capter l'attention en renversant la tête pour rejeter vers l'arrière une mèche de cheveux éternellement rebelle.

Il a une belle voix grave mais se garde bien d'envolées lyriques qui feraient

de son propos une tirade théâtrale là où il lui importe seulement, ni plus ni moins, de nous convaincre.

Me Fyon parle, ne force pas la note et pourtant, à l'intensité de son élocution, l'on devine sa passion pour le peuple juif. Et c'est bien parce qu'il est venu nous parler d'une cause que l'orateur pouvait se contenter d'être lui-même sans aucun de ces artifices dont se pare l'éloquence quand elle n'est que l'éloquence.

Quoi ? Un si gentil jeune homme est animé d'une telle passion ! Comment ? Quelqu'un de si posé vibre pour la cause d'un peuple ! Tiens, il n'est pas le candide naïf que l'on pourrait imaginer. Il veut croire — et démontre que son espérance n'est pas qu'un rêve — que le poète a toujours raison : "Cette année, fils de l'esclavage. L'an prochain à Jérusalem, fils de la liberté".

Me Fyon se rassied. Il a fini son discours, il a défendu sa cause, il a fait ce qu'il voulait faire. Il le sait. Il ne regarde pas la salle, deux doigts posés sur la joue gauche, il attend que cessent les applaudissements. Il comprend que tout va bien et qu'on les a aimés, lui et son discours. Alors, il tourne un peu la tête, il nous regarde et nous sourit.

L'orateur de rentrée est heureux. Il a bien des raisons de l'être.

V.D.



De la confraternité

L'autre jeudi, la salle était comble pour la 7ème édition de la Conférence Berryer, dont l'invité était Me Marc Swennen. Les traditionnels bancs de bois (capitonés pour les avocats, simples pour les justiciables) avaient, pour l'occasion, été remplacés par des sièges en plastique bien plus égalitaires.

Las, l'avidité des gens du barreau pour les jeux de massacre étant ce qu'elle est, la salle était comble que le public se pressait encore à l'entrée.

N'écoutant que son courage, le président Vlies prit donc la parole, demandant aux personnes assises aux cinq derniers rangs de se lever et de laisser évacuer leurs chaises de la salle, de façon à ce que tous puissent y avoir accès.

La confraternité n'est décidément pas un vain principe, du moins parmi les "assis" : solidaires de leurs confrères des derniers rangs, les premiers se rapprochèrent du fer à cheval, les autres suivirent et un vaste espace fut ainsi libéré au fond de la salle.

Voilà comment ceux qui avaient trouvé un siège le conservèrent, et comment ceux qui, moins ponctuels peut-être, n'en avaient point durent rester debout.

G.C.

Internet et le Barreau

Le Barreau de Paris a son site Internet (adresse : www.paris.barreau.fr) qui vaut incontestablement la peine d'être visité. Convivial (les illustrations sont très drôles), d'une arborescence simple et claire, ce site s'adresse principalement aux justiciables.

On y trouve des explications sur le rôle de l'avocat (définition, prestations, coût), sur les services offerts aux justiciables dont notamment de petits guides d'informations pratiques édités par le Barreau de Paris (une initiative à copier).

On y trouve également l'annuaire des avocats à la Cour et un historique du Barreau de Paris. La rubrique "divers" s'adresse plutôt aux avocats et contient des flash infos (en français, infos en bref), le règlement d'ordre intérieur (By-Laws of the Paris Bar, comme ils disent), des serveurs intéressants permettant de surfer sans se perdre, l'annonce des colloques et une rubrique "SOS" dont il n'a pas été possible de voir à quoi elle servait précisément (aucun SOS n'y figurait, ce qui est toujours rassurant). On pourrait imaginer un "sans-papier" réfugié dans un cyber-théâtre y demander l'assistance d'un avocat. Le cyber-théâtre, c'est comme une église : on s'informe, on y boit, on y mange mais on ne bénéficie pas du droit d'asile.

Enfin, le site du Barreau de Paris reproduit le résultat des élections au Conseil de l'Ordre, ce qui permet de voir si votre correspondant parisien a été élu au premier tour (le nom apparaît en rouge) ou s'il s'est désisté après ce même premier tour (le nom apparaît en vert, vert je désespère).

En conclusion, ce site offre l'énorme avantage d'être "déontologiquement correct", à la différence d'autres sites juridiques où en échange d'une information juridique douteuse, des juristes font état de leur qualité d'avocat pour vous renvoyer à leur home page (à cet égard, le site FAQ juridique - www.worldnet.net/bogucki en est une excellente illustration : les consultations y sont gratuites mais non certifiées : avec ça, le client va loin).

Si le jeune barreau a son site (à visiter également : www.lexnet.be/home/FR/linktopf.htm, avec le reproche que son adresse internet est compliquée - et donc difficile à trouver - à la différence du site du Barreau de Paris), il serait certainement utile que le Barreau de Bruxelles ait aussi son site Internet, ce qui permettrait en toute objectivité de faire connaître le monde du barreau, le rôle de l'avocat et l'indépendance qu'il incarne dans une période où le politique montre, à l'occasion des travaux de certaine commission d'enquête parlementaire, qu'il peut être consternant de médiocrité intellectuelle et où certains justiciables assurent eux-mêmes une large publicité de leur procès en cours sur Internet (voy. e.a. le site alpha-ius, dont le moins que l'on puisse dire est que l'information est "quelque peu" dirigée).

On n'oserait pas suggérer que l'Ordre national ait son site. Ce serait linguistiquement incorrect.

G.K.



Allo, justi one ?

Le 5 février dernier, le "Capitaine Directeur" (sic) des services de gendarmerie du palais écrivait - en français - à Madame le bâtonnier de l'Ordre néerlandais que des mesures de sécurité devaient être prises de façon à éviter tout trouble de l'ordre public le lendemain, à l'occasion de la première fixation de l'affaire dite "RENAULT VILVOORDE" (re-sic) devant le tribunal correctionnel.

Cette toute diplomatique missive ayant été affichée au vestiaire, c'est avec intérêt mais aussi une certaine perplexité que nous avons pu lire :

" Afin de garantir la sérénité des audiences au sein du palais de Justice des mesures de sécurité sont prises, elles s'appuient entre autres sur une limitation des voies d'accès au bâtiment afin de pouvoir renforcer la surveillance aux issues qui resteront ouvertes.

La porte d'accès direct à hauteur des rampes de parkings restera fermée pen-

dant la durée des événements, de que la porte extérieure du bureau de poste qui sera également fermée et l'accès devra se faire via l'intérieur du palais " (re-re-sic).

Nul n'ignore que le jargon administratif ne présente avec la littérature qu'un très lointain lien de parenté.

Oserions-nous cependant prendre la respectueuse liberté de suggérer à ce fringant officier, mieux connu des habitués des chambres correctionnelles sous son nom de code "Justi One", de veiller au respect des régimes linguistiques, de surveiller les éventuels dysfonctionnements de son traitement de texte et de simplifier sa terminologie ? Car enfin, de quoi dépend l'accès à un bâtiment, même surveillé de près, sinon de l'ouverture de ses portes ?

G.C.

Activités

Le Destin de Pierre

Dimanche 15 mars et lundi 16 mars 1998 à 21 heures

*Cercle de l'Union Interalliée
33, rue Faubourg Saint-Honoré • 75008 Paris*

La splendide pièce d'Hippolyte Wouters, mise en scène par Jacques Herbet, avec Jean-Philippe Altenloh, Xavier Dujardin, Lawrence Muller, Florence Van de Putte, Myriam Kaminski, produite par Art-Maniac en été 1997 à l'Hôtel Astoria à Bruxelles avait connu un grand succès.

Paris ne s'y est pas trompé, puisque les dimanche 15 et lundi 16 mars 1998, c'est dans la Ville Lumière que se jouera le Destin de Pierre.

Alors, parlez-en à vos amis français, ou profitez du plaisir de revoir ce spectacle pour passer un petit week-end chez nos voisins ...

Renseignements et réservations :

Bruxelles : asbl Art-Maniac (tél. : 32.2.346.86.85 / fax : 32.2.345.28.60)

Paris : Christine de Kergariou (tél. : 01.45.03.30.57)

Prix : 190 FF

5ème Avokart

Jeudi 19 mars 1997 à 19 heures 15

*"City kart",
5A, square des Grès du Lou à 1190 Bruxelles*

Renseignements et inscriptions auprès de Maître Stéphane Boonen, 63 avenue E. Ysaye à 1070 Bruxelles (tél. : 523.75.37 / fax : 522.90.85).

Participation aux frais : 8.000,-frs par équipe.



Tribune des Grandes Conférences : "Dieu est-il mort ?" par François Perin et le Père Berten

le 24 mars 1998 à 20 heures 30

Palais de Justice

Malraux avait-il tort – ou raison ? -, de déclarer que le 20ème siècle serait religieux ou ne serait pas ?

En cette fin de siècle, agitée par une sérieuse crise des religions, il est certain que la prédiction de Malraux prend un sens, peut-être très différent de celui que souhaitait lui donner son auteur.

Fanatismes, désaffection à l'égard de l'Eglise, problèmes d'adaptation des croyances et des dogmes aux contingences du séculier sont devenus des sujets constants de réflexion pour bon nombre de croyants et d'incroyants.

Deux orateurs, - hommes de foi, hommes d'esprit, hommes d'enseignement -, mêlant leurs expériences, leurs connaissances, leurs croyances également, se rencontrent et envisagent ensemble une hypothèse pour le moins intéressante : Dieu est-il mort ?

Derrière cette question, à jamais sans réponse, une discussion sur la foi, sur son existence et sur son devenir, sur sa beauté et ses dangers.

Réservation au secrétariat de la Conférence : membres : 200 frs / non membres : 400 frs

“L’aide légale aujourd’hui et demain - Journée de rencontre”

jeudi 2 avril 1998

Auditoire Bordet - Ministère de la Justice
Bd. de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles

La Conférence du Jeune Barreau vous invite à prendre part à cette journée de rencontre qu'elle organise en collaboration avec la Régionale de Bruxelles de la Ligue des familles et l'A.S.B.L. Solidarités Nouvelles, et avec le soutien du Ministère de la Justice et de la Communauté française.

Toutes les informations relatives à cette journée figurent à la fin du dossier publié dans le présent numéro de “La Conférence”.

- inscriptions : en complétant le bulletin d'inscription annexé au dossier et en l'adressant à l' A.S.B.L. Solidarités Nouvelles - Bruxelles, rue de la Porte Rouge 4, à 1000 Bruxelles (fax n° 512.76.68), avant le vendredi 20 mars 1998.
- P.A.F. : 600 FB, à verser sur le compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau, en mentionnant les références “Journée aide légale” et le nom de la personne inscrite.
- renseignements : secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43), du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.



Mini-recyclage: “Questions pratiques en matière de contentieux locatif”

Le mardi 21 avril 1998 de 12 heures à 14 heures

Salle 0.20 de la Cour d'appel
(entre l'entrée principale du Palais de Justice et le vestiaire des avocats).

Par M. Guy Benoit et Me Pierre Jadoul.

La Conférence du Jeune Barreau vous invite à venir écouter Monsieur Guy Benoit, Juge de paix du 8ème canton de Bruxelles, et Me Pierre Jadoul, afin d'acquérir quelques réflexes pratiques sur la manière d'appréhender le contentieux locatif ou de vous refamiliariser avec cette matière en perpétuelle évolution.

P.A.F.: 200 FB (comprenant une farde de documentation)

Inscriptions: secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau - tél.: 02/508.66.43



Activités

Colloque " Contrats de travail : 20 ème anniversaire de la loi du 3 juillet 1978 "

23 avril 1998 à 8 heures 30

HOTEL PRESIDENT W.T.C.
Boulevard E. Jacqmain, 180 - 1000 Bruxelles

Sous la direction scientifique de Me Claude WANTIEZ

Programme :

- 8h30 : Accueil des participants
- 9h00 : Allocution de bienvenue par M. Michel Vlies, avocat, président de la Conférence du Jeune Barreau
- 9h10 : Message de M. Tony Jossa (General Manager, Human Relations, Belgacom)
- 9h20 : Introduction, par M. Claude Wantiez, avocat, chargé de cours aux FUNDP de Namur et à l'ICHEC, rédacteur en chef du J.T.T.
- 9h30 : "Les modifications législatives intervenues depuis 1978", par M. Théo Verheyden, conseiller à la Cour de cassation, professeur aux FUCAM
- 10h00 : "Les éléments constitutifs du contrat de travail, rémunération, subordination", par M. Michel Dumont, conseiller à la Cour du travail de Liège
- 10h30 : Pause-café
- 10h50 : "La suspension de l'exécution du contrat", par M. Bernard Nyssen, avocat, maître de conférences à l'UCL
- 11h20 : "La fin du contrat : les modes de droit civil", par M. Henri Funck, président du Tribunal du travail de Bruxelles, rédacteur en chef des Chroniques de droit social
- 11h50 : Question-time
- 12h30 : Déjeuner
- 14h00 : "La fin du contrat : la rupture non motivée", par M. Jacques Clesse, avocat, chargé de cours à l'ULg
- 14h30 : "La fin du contrat : la rupture motivée", par Mme Viviane Vannes, conseiller à la Cour du travail de Mons, maître de conférences à l'ULB
- 15h00 : "Lacunes et perspectives de réformes", par M. Jean Jacqmain, chargé de cours à l'ULB
- 15h30 : Question-time
- 16h30 : Conclusions, par M. Claude Wantiez
- 17h00 : Fin des travaux

Droit d'inscription :

comprenant la participation aux travaux, la pause-café, le déjeuner et l'ouvrage édité par la Conférence du Jeune Barreau

- membres de la Conférence : 6.000 francs
- non membres :
 - avocats et magistrats : 8.000 francs
 - autres : 10.000 francs
- prix spécial pour étudiants et avocats stagiaires (sans déjeuner, ni livre) : 1.500 F

Modalités pratiques et inscriptions :

Inscriptions:

Toute personne désirant participer au colloque est invitée à compléter le bulletin d'inscription joint au présent périodique et à le renvoyer au plus tard pour le vendredi 10 avril 1998 au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, Palais de Justice, place Poelaert, 1000 Bruxelles ou à le faxer dans les mêmes délais au n° (02)508.64.53.

Paiements:

au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles en mentionnant les références «colloque Contrats de travail» et le nom de la personne inscrite

Lieu:

HOTEL PRESIDENT W.T.C.
Boulevard E. Jacqmain, 180
1000 Bruxelles

- à proximité immédiate de la gare du Nord (transports en commun et parking public)
- déjeuner sur place

Renseignements:

au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
Tél.: 02/508.66.43 (de 9h30 à 12h)



Activités

Prix Lejeune et Janson

Lundi 27 et mardi 28 avril 1998

Concours de plaidoirie, créé en 1925, réservé aux stagiaires de 2ème et 3ème années. Les sujets sont librement choisis par les participants.

Renseignements et inscriptions au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, sis au Palais de Justice de Bruxelles (ouvert entre 9 heures 30 et 12 heures - tél. : 508.66.43 / fax : 508.64.53)

Cercle Marin : "la femme et le barreau" par Me Daniela Coco

le 12 mai 1998 à 20 heures

*Siège de la Caisse Privée Banque
2, place du Champs de Mars à 1050 Bruxelles*

Réservation au secrétariat de la Conférence : membres : 200 frs / non membres : 400 frs



ROVER SÉRIE 400



Lorsque l'on veut investir dans une voiture, on est en droit de trouver réponse à chacune de ses exigences. Chez Rover, vous choisissez votre Rover exactement comme vous la voulez, jusque dans le moindre détail. 4 ou 5 portes, essence ou turbo diesel à injection directe, 5 vitesses ou automatique,

intérieur cuir ou velours, avec ou sans toit ouvrant, avec ou sans airbag passager, jantes en alliage au choix, couleurs, niveaux de finition... En tout 3.717 combinaisons possibles. A vous de décider, nous faisons le reste. La nouvelle Rover 400 : à partir de 539.000 FB TVAC

NOUS IRONS LOIN ENSEMBLE. ROVER.



ROVER IXLLES
Rue de Neufchâtel, 7-11
1060 Bruxelles
Tél.: 538.14.24 - Fax : 538.46.57

GRAND GARAGE ST MICHEL
Rue de L'Escadron, 35-43
1040 Bruxelles
Tél.: 732.44.00 - Fax : 736.51.31

Agenda mars et avril 1998

Mars 1998

- 15 et 16 mars : "Le Destin de Pierre" à Paris
- 19 mars : Avokart
- 24 mars : Tribune des Grandes Conférences : François Perin et le Père Berten

Avril 1998

- 2 avril : journée de rencontre entre le barreau et le monde associatif

- 21 avril : mini-recyclage (contentieux locatif)
- 23 avril : colloque (le contrat de travail)
- 27 et 28 avril : Prix Lejeune et Janson

Mai 1998

- 12 mai : cercle Marin (Me Daniela Coco)

Petites informations

Petites annonces dans «La Conférence»

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez vendre un bureau, le mettre en location, chercher un collaborateur ou une secrétaire, vendre vos codes...

Merci de faire parvenir vos annonces dactylographiées au secrétariat de la Conférence au plus tard six semaines avant notre date de parution, soit avant le 15 juillet (numéro de septembre), le 15 septembre (numéro de novembre), le 15 novembre (numéro de janvier), le 15 janvier (numéro de mars) et le 15 mars (numéro de mai).

Prix exclusivement réservé aux avocats : 1.000 FB pour trois lignes (maximum 75 lettres, signes ou espaces).

Suggestions pour «La Conférence»

Vos suggestions sont les bienvenues. Si vous désirez traiter l'un ou l'autre sujet ou faire connaître une opinion dans le courrier des lecteurs nous serions heureux de publier votre contribution. Merci de contacter à cet égard, de préférence par courrier ou par téléfax, Me Anne KARCHER (tél. 02/648.67.77 - Fax : 02/648.77.15).

Groupements et associations

La Conférence centralise les demandes de ceux d'entre vous qui désirent se grouper ou s'associer. Si vous êtes intéressé par ce service, vous pouvez utilement prendre contact avec la vice-présidente, Me Geneviève TASSIN (tél.02/675.30.30-Fax: 02/675.30.31)

Confrérie judiciaire de Saint-Yves - Bruxelles

La Confrérie judiciaire de Saint-Yves - qui regroupe des chrétiens de confession catholique ayant leurs occupations professionnelles au Palais de Justice de Bruxelles - a le plaisir de vous communiquer ses prochaines activités et de vous y inviter cordialement : Eucharisties à N.D. du Sablon, jeudi à 12h15 :

- Carême : 25/02 (mercredi des Cendres), 5, 12, 19 et 26/03, 2/04
- Fête de Saint-Yves : mercredi 20/05

Pique-nique débats (à 13h00)

- 26/03

Lieu de recueillement du Palais de Justice (local M43 Niv. 01 rotonde infér.)

Rencontre spirituelle tous les mardis de 13h15 à 14h00 (sauf vacances scolaires)

Grand Pardon de St Yves à Tréguier (Bretagne) : Dimanche 17 mai (voyage organisé du vendredi 15 au lundi 18 mai - N.B. Ascension le 21/05)

Personnes pouvant être contactés pour la Confrérie :

- Me Mireille BERGIERS, tél./fax : 242.27.35
- Me Jean-Marc BALLOT, tél. : 285.01.00
- Me Benoit STOQUART, tél. : 537.71.86

Cotisations

Le paiement d'une cotisation permet de participer à l'ensemble des activités de la Conférence et de bénéficier, pour la plupart d'entre elles, de prix réduits. En outre, seuls les membres effectifs en règle de cotisation sont admis à participer aux élections en fin d'année.

Pour l'année judiciaire 1997-1998, les cotisations sont les suivantes :

membres effectifs :

- avocats stagiaires : 500 FB
- avocats inscrits au tableau :
 - moins de 10 ans de barreau : 1.900 FB
 - 10 ans de barreau et plus : 2.900 FB

membres affiliés :

- conjoints non avocats de membres effectifs :
 - conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 500 FB
 - conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 1.900 FB
- membres de la communauté judiciaire : 3.400 FB
- autres sympathisants : 3.900 FB

A verser au compte n° 630-0215121-34

Cabinet d'avocats à vocation internationale situé dans les environs de Bruxelles
cherche

des collaborateurs(trices) trilingues (F, N, E) à temps plein,
spécialisés en droit commercial, droit des sociétés, droit immobilier,
droit des télécommunications et droit social.

Les candidats doivent avoir acquis une expérience professionnelle
de deux à quatre ans.

Informations : Me Geert Bogaert,
association Bogaert et Vandemeulebroeke,
Woluwedal, 28 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe
(tél. : 713.78.11)

PATRONS A LA RECHERCHE DE STAGIAIRES / SERVICE DE PLACEMENT

L'une des vocations prioritaires de la Conférence est de veiller à l'intégration des stagiaires et plus largement des jeunes avocats, dans leur vie professionnelle, mais également à les aider dans la recherche d'un maître de stage ou d'une collaboration, en centralisant les offres et les demandes faites à cet égard.

La Conférence met ainsi à votre disposition un service de placement. Sur simple demande, vous recevrez la liste synthétique regroupant tous les « curriculum vitae » des candidats stagiaires qui se sont adressés à la Conférence.

Un exemplaire, régulièrement réactualisé, de cette liste est également à votre disposition depuis septembre au secrétariat de l'Ordre Français des Avocats, qui vous en remettra photocopie sur simple demande.

Après nous avoir communiqué les références numériques des candidats que vous aurez sélectionnés, vous recevrez, par retour du courrier, copie de leurs « curriculum vitae », ce qui vous permettra de prendre alors contact directement avec ceux-ci.

Dans un souci d'efficacité, il est demandé aux stagiaires ayant trouvé un cabinet acceptant de les accueillir, d'en faire part immédiatement, si bien que cette liste de candidats est remise à jour chaque semaine.

Veuillez prendre contact directement avec le Directeur de la Conférence,
Me Pierre WINAND, soit avenue Louise 203, Bte 1 à 1050 Bruxelles,
(Tél : 02/640 59 26 - Fax : 02/940 10 34, ou via le secrétariat de la Conférence.

Avocat
désire s'associer
à d'autres avocats et/ou s'intégrer
dans une association existante.
Ecrire à M. Boeykens,
100, Terlinckstraat
à 2600 Berchem- Anvers

Avocat cherche
stagiaire mi-temps ou plein temps;
missions à accomplir :
général et droit européen;
langues : français et néerlandais;
contacter Olivier Eben,
11, rue P.E. Janson
à 1050 Bruxelles
(tél. : 538.28.92).

Bureaux à louer
avenue E. Duray à Ixelles.
120m² dans un hôtel de maître de
prestige.
Info. : SIGELOC SA
(tél. : 374.88.11)

Cherche collaborateur mi-temps,
avec possibilité d'installer son cabinet
au sein de l'association, orientation
en droit civil, expérience effective requise,
grade universitaire souhaité.
Téléphone : 511 57 07 de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00.

Agenda des fournisseurs et services spécialisés

LOGICIELS SPÉCIALISÉS

**AISE
CENTER**

MEMLEX
(AVOCATS)

DOS • NOVELL • WINDOWS • OS/2

Chaussée Solvay 4 • 6061 Montignies-sur-Sambre
Tél. : 071/30 36 15 • Fax : 071/30 70 22
E-mail : aiseccen@ibm.net

**CICERO
LawPack**

N°1 des logiciels pour avocats

Voir annonce pages 9, 12, 35

INFORMA Europe
Lovegemstraat 8 • 1861 Wolvenstem
N° vert : 0800 91 080
Fax : 02/272 03 85

LEXel

La solution informatique
pour la gestion de votre cabinet d'avocat

Pyramique SA
60c Avenue de la Toison d'Or • 1060 Bruxelles
Tél. : 02/538 54 76

FOURNITURES DE BUREAUX

**DICTEE
CENTER**

R. Sakellario



Appareils de dictée • Plastification • Fax • Copieurs

88a Chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles
Tél. : 02/538 47 65 • Fax : 02/534 10 74

Landy Communication & Informatique

PC, hard & soft, GSM, Fax, Copieurs



Ne venez plus chez nous, nous venons chez vous !

Tél. : 075/96 92 44 • Fax : 02/269 41 03

S.A. ODENDHAL

65b Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Tél. : 02/512 13 83 • Fax : 02/511 42 93

SERVICE COURRIER

**Hays Document
Exchange**

3 Place Thomas Balis • 1160 Bruxelles
Tél. : 02/660 21 21 • Fax : 02/660 22 33

DETECTIVES



Détectives Privés Agréés

B.D.R.I. s.a.

Avenue de l'Hippodrome 122 • 1050 Bruxelles
Tél. : 02/647 47 81 - 647 48 53 • Fax : 02/647 99 71

ARCHIVAGE

**Hays Information
Management**

32 Rue Picard • 1080 Bruxelles
Tél. : 02/427 71 23 • Fax : 02/420 66 86

RESTAURANTS

*La Cuisine
au Beurre*



2a Rue du Faucon
1000 Bruxelles
Tél. : 02/502 19 81

TRAITEURS

**LES FRERES
DEBEKKER**

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02/736 00 40 • Fax : 02/736 67 00

TRADUCTEURS JURÉS

Alias
langues

CompuServe 101661,2777

101 Bld Saint-Michel • 1040 Bruxelles
Tél. : 02/735 55 95 • Fax : 02/733 67 28
Modem : 02/732 00 67



4-6 Rue de l'Épée (Pl. Bruegel)
1000 Bruxelles
Tél. : 02/511 76 39

Gastronomical Events
ALL ONE
02/347 11 83
Service & Equipment

134 Rue des Carmélites
1180 Bruxelles
Fax : 02/343 42 03

Attica

EXPERTISE IN
LEGAL AFFAIRS

146 Av. E. Demolder • 1030 Bruxelles
Tél. : 02/245 51 61 • Fax : 02/215 42 12
E-mail : info@attica.be

Auditionner, Plaider, Arguer, Représenter, Planifier, Défendre, Intimer, Créer, Répondre, Instruire, Requérir, Saisir, Témoigner, Traduire, Verbaliser, Charger, Etudier, Constituer, Constat, Exploiter, Maîtriser, Acter, Pouvoir, Signer, Ajourner, Commettre, Déléguer, Délibérer, Entériner, Evoquer, Joindre, Formuler, Considérer, Relaxer, Enrôler, Descendre, Prévenir, Statuer, Assurer, Commettre, Déclarer, Sanctionner, Abolir, Enquête, Inculper, Réformer, Interroger, Libérer, Provisionner, Intenter, Recueillir, Administrer, Relever, Débouter, Condamner, Désister, Médatiser, Légitimer, Agir, Dialoguer, Lancer, Accroître, Réfuter, Accuser, Oser, Aider, Diffuser, Opposer, Transiger, Entretenir, Réhabiliter, Actionner, Influencer, Prononcer, Apprécier, Recommander, Favoriser, Riposter, Dessaisir, Assigner, Sauvegarder, Forcer, Appeler, Retirer, Transmettre, Référer, Raisonner, Projeter, Engager, Citer, Justifier, Entamer, Risquer, Inscire, Comparaitre, Aider, Edifier, Recevoir, Déléguer, Poursuivre, Assister, Disputer, Parer, Secourir, Contraindre, Expliquer, Débouter, Assumer, Ester, Accorder, Renvoyer, Soutenir, Décréter, Intercéder, Prescrire, Soumissionner, Diviser, Amener, Conclure, Sauver, Résister, Mandater, Améliorer, Supporter, Réussir, Animer, Dévoiler, Suppléer, Gérer, Agrandir, Contre-attaquer, Entendre, Autoriser, Concéder, Placer, Garantir, Revendiquer, Fonder, Commander, Juger, Additionner, Relativiser, Arrêter, Concevoir, Epauler, Décider, Permettre, Moderniser, Chiffrer, Régler, Négocier, Stipuler, Coopérer, Changer, Prêter, Responsabiliser, Entreprendre, Qualifier,

Un logiciel de gestion ou ORBIS Avocat ? A vous de juger.

Exposer, Informatiser, Acheter, Archiver, Déposer, Investir, Parler, Eclaircir, Réfléchir, Diriger, Débiter, Interdire, Organiser, Prévoir, Autoriser, Budgétiser, Préserver, Révéler, Publier, Analyser, Surveiller, Débattre, Rechercher, Fixer, Abroger, Comptabiliser, Développer, Privilégier, Imprimer, Confisquer, Echafauder, Résoudre, Embaucher, Confectionner, Lever, Former, Recruter, Empêcher, Ordonner, Respecter, Multiplier, Brader, Exclure, Convaincre, Maîtriser, Refouler, Consulter, Acquérir, Conférer, Relier, Lutter, Promouvoir, Ventiler, Proscrire, Improviser, Conseiller, Refuser, Exécuter, Reléguer, Amplifier, Réprimer, Finir, Usiner, Opérer, Supprimer, Collaborer, Influencer, Suspendre, Représenter, Tarifier, Exercer, Amender, Mener, Demander, Utiliser, Conduire, Défendre, Régir, Elaborer, Avertir, Communiquer, Solder, Blâmer, Employer, Décrire, Produire, Honorer, Articuler, Exploiter, Inventer, Prospérer, Guider, Amortir, Voyager, Construire, Agencer, Equilibrer, Louer, Concurrencer, Enseigner, Vendre, Rayonner, Forger, Dénouer, Manufacturer,

Disposer, Orienter, Livrer, Exhiber, Critiquer, Gagner, Déterminer, Préparer, Obtenir, Composer, Reconnaître, Donner, Manifester, Plaider, Fournir, Cultiver, Montrer, Opter, Paraître, Capitaliser, Emerger, Provisionner, Mener, Exprimer, Accomplir, Offrir, Soustraire, Intervenir, Discuter, Acquérir, Commercer, Surenchérir, Evoluer, Compter, Promettre, Spéculer, Echanger, Ecouler, Confier, Economiser, Prendre, Intercéder, Consolider, Valoriser, Réaliser, Financer, ...

**Parce que chaque client est unique,
ORBIS a conçu une foule de solutions.**

Créé et développé en Belgique suivant les normes comptables belges, ORBIS Avocat est le logiciel de gestion qui tourne vraiment sous Windows (liaisons tableur, traitement de texte,...). Conçu pour stations Windows 3.11, Windows 95 et Windows NT Workstation, Orbis est garanti réseaux Novell et Windows NT.

Modulable à la demande, ORBIS Avocat séduit aussi bien par sa souplesse d'utilisation que par la rigueur de son organisation.

**Vous assister dans la gestion
quotidienne de votre cabinet.**

Grâce à la technique multi-fenêtres, vous pouvez retrouver un document, un intervenant, un agenda, une pièce officielle,... A tout moment, vous disposez de l'historique d'un dossier (qu'il soit ouvert ou archivé depuis 10 ans).

Et cela, sans quitter les informations précédemment affichées à l'écran.

Gérer la facturation, relever les impayés, examiner la rentabilité d'une affaire, visualiser vos comptes bancaires pour ensuite produire la comptabilité générale de votre cabinet, Orbis Avocat est conçu pour se soumettre à tous les impératifs de votre fonction.

Pas d'erreur, c'est ORBIS Avocat qu'il vous faut !

Vous aussi, vous voulez découvrir l'étonnant univers d'ORBIS Avocat ? Appelez-nous au numéro de téléphone (071) 87 52 23 ou mieux, faxez-nous vos coordonnées au (071) 87 52 26. Nous nous ferons un plaisir de vous transmettre, sans aucun engagement bien sûr, les informations souhaitées.

Vous préférez vous rendre compte des performances d'Orbis Avocat ? Organisons une démonstration en vos bureaux à votre convenance.



La gestion sous Windows et pour Windows